

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIERE

Exercice 2025
SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R)

Rapport certifié conforme
à la séance du conseil du 26 mars 2026

Le Président du conseil d'administration
Jean-Claude CARRIER

Table des matières

Introduction	2
Synthèse	3
1. Activité et résultats	5
1.1 Activité	5
1.2 Résultats de souscription	6
1.3 Résultats des investissements	7
1.4 Résultats des autres activités	8
1.5 Autres informations.....	8
2. Système de gouvernance	9
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	14
2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	15
2.4 Système de contrôle interne	18
2.5 Fonction d'audit interne	19
2.6 Fonction actuarielle	20
2.7 Sous-traitance	20
2.8 Autres informations.....	22
3. Profil de risque	22
3.1 Risque de souscription	22
3.2 Risque de marché	26
3.3 Risque de crédit	31
3.4 Risque de liquidité.....	32
3.5 c.5. Risque opérationnel.....	33
3.6 Autres risques importants	33
3.7 Autres informations.....	34
4. Valorisation à des fins de solvabilité	34
4.1 Actifs	34
4.2 Provisions techniques	36
4.3 Autres passifs	40
4.4 Méthodes de valorisation alternatives	41
4.5 Autres informations.....	41
5. Gestion du capital	41
5.1 e.1 Fonds propres	41
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43
5.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	48
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
5.6 Autres informations.....	48

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entreprises d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive 2009/138/CE, dite Directive « Solvabilité 2 ».

Afin de faciliter l'accès aux informations financières des entreprises d'assurance et favoriser ainsi la comparabilité entre les différents acteurs, chaque organisme est tenu de mettre à disposition du public un rapport narratif intitulé « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière ».

Ce rapport, dont la publication est annuelle, présente l'activité et les résultats de l'organisme d'assurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité mise en œuvre ainsi que la gestion de son capital.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par MER (Mutuelle Epargne Retraite), ci-après dénommée : la mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue en annexe complétant les articles 292 à 298 du Règlement Délégué 2015/35. Ce dernier est un texte d'application directe, établi par la Commission Européenne qui complète et explicite la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

En annexe de ce rapport, figurent des tableaux de reporting (QRT – *Quantitative Reporting Template*) contenant les principaux chiffres clés de la mutuelle et dont la forme est imposée par la réglementation.

Ce rapport en date du 26 mars 2026 a été soumis à l'approbation du conseil d'administration de MER du même jour.

Synthèse

L'année écoulée s'est révélée positive pour la Mutuelle Epargne Retraite, avec des performances solides malgré un contexte international agité. En 2025 MER a revu la tarification de son produit phare la RMC et a refondu son produit épargne MER Horizon +.

D'un point de vue macroéconomique, l'année 2025 a été marquée par de nombreuses évolutions au sein de l'économie française et internationale : une inflation française structurellement basse, le bras de fer entre les États-Unis et la Chine concernant les droits de douane, ou encore la fragilité de la situation budgétaire de la France.

La mise en place de droits de douanes et leurs applications réciproques a fortement bouleversé les marchés actions en 2025. Malgré ce choc, l'année 2025 s'est finalement soldée par une série de records pour les indices actions, notamment aux États-Unis, où le S&P 500 a atteint des niveaux historiques.

Au niveau des taux, la Fed a maintenu ses taux directeurs entre 4,25 % et 4,50 % jusqu'en mars 2025, avant d'amorcer des baisses portant les taux entre 3,50 % et 3,75 % en fin d'année. La BCE a poursuivi ses baisses de taux au premier semestre 2025, en réponse à l'atonie de l'économie européenne et à la baisse de l'inflation. Cependant, la hausse des taux souverains et la dégradation de la note de la France ont limité l'ampleur des baisses. En effet les dégradations successives reflètent la défiance croissante des investisseurs et ont eu comme conséquence immédiate l'envolée des taux d'emprunt français (le seuil de 3,50 % a été dépassé).

La refonte du produit épargne associée à la revue des hypothèses de frais sur les contrats RMC, a permis de booster la collecte en 2025. En effet en dépit d'une baisse du nombre d'adhésion, la collecte RMC s'est légèrement améliorée à 25,9 M€. A cela s'est ajouté 2,2 M€ de collecte permise par les contrats MER Horizon+. Au global la collecte est en hausse de 2,9 M€ en 2025.

Le portefeuille de la mutuelle en 2025 a vu son nombre de nouveaux adhérents atteindre 962 contre 931 en 2024 soit une hausse de 3,7 %. La majorité des nouvelles adhésions concerne la garantie retraite mutualiste du combattant (796 adhésions). Les autres adhésions concernent le contrat épargne plus qui a généré 139 adhésions en 2025 malgré une campagne de communication commencé qu'à partir de septembre 2025.

Dans un contexte assurantiel très concurrentiel marqué par la remontée des taux servis, MER a décidé en 2025 de privilégier le taux servi à ses adhérents et a donc fait le choix de ne pas à nouveau baisser le plafond de taux technique utilisé pour le calcul des PM (MER avait déjà abaissé le plafond de 3,5 % à 1,75 % en 6 ans). Cette décision a été prise également à la vue de la hausse des prestations décès, sachant que les anciens contrats possèdent généralement de forts taux techniques, cette hausse des prestations a permis une baisse naturelle du taux technique moyen qui est passé de 1,11% au 31/12/2024 à 1,05 % au 31/12/2025. Cette décision a permis une augmentation de 11,8 M€ de la réserve de participation aux excédents (2,6 M€ en retirant les sommes versées au 01/01/2026 au titre de la participation au bénéfice de 2025) tout en ayant un résultat positif d'environ 1,5 M€.

Le système de gouvernance mis en place au sein de MER vise à une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gage d'une gestion saine et efficace de son activité. A cela s'est ajoutée la volonté de poursuivre le développement de la mutuelle tout en maintenant une politique de stricte maîtrise des frais.

La valorisation de l'ensemble des postes du bilan économique a conduit à faire émerger un montant de fonds propres économiques et sans mesure transitoire provision technique et avec correction de volatilité et mesure fonds excédentaires s'élevant à 123,1 M€ au 31/12/2025, en baisse par rapport à ceux détenus par MER à fin 2024 (135,3 M€). La transitoire pour provision technique n'est plus utilisable à cette date car, en raison de la hausse de taux constatée depuis 2022, les exigences S1 sont supérieures aux exigences S2. La baisse des fonds propres s'explique par la hausse des hypothèses de frais de gestion et de dividende immobilier utilisées pour la projection des actifs. A cela s'ajoute l'impact de la cession de la SCI MUR fin 2024. En effet dans les comptes 31/12/2024, la remontée de trésorerie liée à la cession n'avait pas été réalisée ce qui fait que comptablement cette SCI était encore en plus-value qui a « disparue » sur l'arrêté des comptes 2025. Ces effets sont en partie compensés par la hausse de la courbe des taux utilisée pour les calculs règlementaires.

Enfin s'est également ajouté le résultat positif de l'année 2025 aux fonds propres.

Les capitaux dont doit disposer MER pour poursuivre sereinement son activité sont évalués à 32 M€ à fin 2025 (36,4 M€ en 2024) pour le SCR et à 11,9 M€ (14,4 M€ en 2024) pour le MCR. Cette baisse s'explique principalement par la baisse du SCR marché permise par la baisse du SCR de taux, en effet l'impact d'un choc à la baisse des taux sur le coût des options et garantie est moindre dans un univers de taux haut. De plus l'évolution de la structure de l'actif et passif en 2025 via notamment l'achat important de titres obligataires d'état français long désensibilise MER au choc de baisse de taux. A cela s'ajoute la hausse de l'absorption par les provisions techniques (permise par la hausse du dividende immobilier utilisé dans les scénarios économiques).

Avec un ratio de couverture du SCR de 385,4 % (contre 371,9 % pour ce même ratio au 31/12/2024) et un ratio de couverture du MCR de 1 038,5 %, MER couvre donc les deux exigences de capital requises par le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 en prenant en compte la mesure fonds excédentaire et sans mesure transitoire provision technique.

Par ailleurs, l'appétence au risque et les indicateurs de tolérance aux risques définis lors du processus ORSA 2025 sont intégralement respectés (ratio de couverture cible du SCR au-dessus du seuil réglementaire de 115 % sans la mesure transitoire sur les provisions techniques et sans correction pour volatilité ; ratio de couverture du SCR sans la mesure transitoire sur les provisions techniques et avec correction pour volatilité au-dessus du seuil de 125 % et ratio de couverture cible du SCR au-dessus du seuil de 150 % avec la mesure transitoire sur les provisions techniques), le plan d'action cité précédemment a permis de respecter ces appétences.

1. Activité et résultats

1.1 Activité

MER est un groupement de personnes à but non lucratif régi par les dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 431 988 021. Par ailleurs, son activité l'amenant à intervenir sur les marchés financiers, notamment pour assurer le respect des engagements qu'elle a pris auprès de ses adhérents, elle dispose d'un matricule LEI : 969500UO5P1WVKG2TY26.

Affiliée à la Mutualité Française, fédération nationale, MER fait partie des 160 mutuelles regroupées par l'Union Départementale "Mutualité Française du Rhône".

MER est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place Budapest, 75436 Paris.

Par ailleurs, les comptes de la mutuelle font l'objet d'un audit annuel par le cabinet Grant Thornton situé 29 Rue du Pont 92600 NEUILLY SUR SEINE.

MER détient un agrément pour l'exercice des opérations d'assurances relevant de la branches 20 Vie-décès. Elle offre ainsi la possibilité à l'ensemble de ses adhérents de bénéficier de différentes garanties :

- **La garantie Retraite** : MER assure une retraite viagère par capitalisation avec ou sans contre-assurance en cas de décès, à souscription individuelle ou collective, à ses adhérents. Les versements effectués auprès de la mutuelle sont alors immédiatement convertis en rente viagère selon l'âge du membre participant et la date de perception de la rente.
- **La garantie Épargne** : Elle permet aux membres participants de se constituer une épargne.
- **La garantie Obsèques** : Elle correspond à un contrat individuel assurant le versement d'un capital au décès de l'adhérent. Le souscripteur s'engage à payer des cotisations périodiques viagères ; en contrepartie, la mutuelle s'engage à verser, au décès de la tête assurée un capital dont le montant est fixé à l'adhésion.
- **Les garanties Décès Collectives** : Il s'agit de garanties annuelles renouvelables par tacite reconduction qui garantissent le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente (temporaires décès).

Ces garanties sont commercialisées uniquement sur le territoire français et sont rattachées aux lignes d'activités (30) Assurance avec participation aux bénéficiaires et (32) Autre assurance vie.

Le principal produit en termes d'encours commercialisé par MER, est la Retraite Mutualiste du Combattant, produit à destination des combattants d'hier et d'aujourd'hui qui donne lieu à une majoration de la rente servie par l'Etat conformément à l'article L.222-2 du Code de la Mutualité. Troisième acteur sur le marché de la Retraite Mutualiste du Combattant, MER a pour principaux concurrents la CARAC et la France Mutualiste.

Le portefeuille de la mutuelle en 2025 a vu son nombre de nouveaux adhérents atteindre 962 contre 931 en 2024 soit une hausse de 3.7 %.

La majorité des nouvelles adhésions concerne la garantie retraite mutualiste du combattant (796 adhésions). Les autres adhésions concernent le contrat MH plus qui a généré 139 adhésions en 2025 malgré une campagne de communication commencé en septembre 2025.

1.2 Résultats de souscription

Les résultats du portefeuille de garanties sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2024	Année 2025	Variation
Cotisations	25 566 340	28 454 930	2 888 590
Charges des prestations	30 352 638	34 527 123	4 174 485
Prestations et frais payés	29 716 820	34 694 962	4 978 142
Charge des provisions pour prestations à payer	635 818	-167 839	-803 657
Charges des provisions d'assurance vie	-3 779 423	-5 824 035	-2 044 612
Participation aux résultats	17 033 505	17 703 197	669 692
Intérêts techniques	5 933 505	5 703 197	-230 308
Participations aux excédents	11 100 000	12 000 000	900 000
Frais d'acquisition et d'administration	1 271 276	1 461 032	189 756
Frais d'acquisition	1 006 071	1 096 103	90 032
Frais d'administration	265 205	364 929	99 724
Résultat	-19 311 655	-19 212 386	-99 269

En 2025, la mutuelle enregistre une hausse des cotisations à 28,45 M€ (+2,89 M€). Cette hausse est due essentiellement au versement sur le contrat MH plus (+2,2 M€) tandis que le niveau des versements sur le contrat RMC est en légère hausse par rapport à 2024.

Les prestations et frais payés sont en hausse pour atteindre 34,69 M€ (+4,98 M€).

La participation aux résultats progresse légèrement à 17,7 M€, tandis que les provisions d'assurance vie continuent de baisser (-5,82 M€), ce qui allège partiellement les charges.

Les frais d'acquisition et d'administration augmentent également, atteignant 1,46 M€ (+0,19 M€).

Au total, le résultat de souscription 2025 s'établit à -19,21 M€, en légère amélioration par rapport à 2024 (100 k€ supplémentaires).

L'année 2025 montre une dynamique commerciale positive, visible dans la progression des cotisations. Toutefois, cette performance est contrebalancée par une forte hausse des prestations, reflet d'un niveau de sinistralité ou de rachat plus élevé.

La baisse des provisions techniques contribue favorablement au résultat, mais elle ne suffit pas complètement à compenser l'augmentation des charges de prestations. De même, la participation aux excédents et les intérêts techniques restent à un niveau conséquent, traduisant la recherche de valeur pour les adhérents, mais pesant structurellement sur la marge technique.

L'excédent commercial dégagé ne parvient donc pas à absorber la pression sur les prestations, ce qui maintient un résultat déficitaire, bien que globalement stable par rapport à 2024.

1.3 Résultats des investissements

Les résultats du portefeuille de placements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2024	Année 2025	Variation
Produits des placements	27 788 535	25 499 301	-2 289 234
Revenus des placements	25 289 179	21 792 273	-3 496 906
Autres produits des placements	1 843 694	2 682 458	838 764
Produits provenant de la réalisation des placements	655 663	1 024 570	368 907
Charges des placements	5 381 501	3 057 063	-2 324 438
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	580 211	653 453	73 242
Autres charges des placements	1 851 841	205 231	-1 646 609
Pertes provenant de la réalisation des placements	2 949 450	2 198 378	-751 071
Résultat	22 407 035	22 442 239	35 204

L'année 2025 a été marquée par une baisse des produits de placements.

Les revenus financiers ont diminué de 2,3 M€ par rapport à l'année 2024. Cette baisse est liée à la plus-value exceptionnelle réalisée en 2024 sur le SCI MUR. Cette plus-value est en partie compensée par la cession d'un bâtiment sur le SCI Cléopâtre en 2026 et la hausse des rendements obligataires. En 2025 MER a également réalisé plus de plus-value sur sa poche action.

La baisse des autres charges de placement est liée à la dotation à la provision pour dépréciation durable passé en 2024 sur certaines actions en portefeuille mais également à une dotation de 1,7 M€ sur le titre BIRD AM dont la société a été placée en redressement judiciaire (valeur totale de la créance 2 M€).

Les pertes provenant de la réalisation des placements correspondent en majorité à des titres obligataires arrivant à l'échéance achetés au-dessus du Pair (cette perte est compensée par de plus fort taux de coupon).

Le rendement net comptable par type d'actif est donné ci-dessous :

	Taux de rendement net comptable
Total portefeuille	3.64 %
Obligations	2.78 %
Actions	10.73 %
Opcvm et autres placements	3.33 %
Immobilier	8.14 %

Les rendements présentés intègrent les dotations à la provision pour dépréciation durable.

1.4 Résultats des autres activités

MER ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période 2025.

Au final, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 1,49 M€ reste en hausse par rapport à l'exercice précédent, le résultat des investissements couvrant le résultat de souscription :

en €	Année 2024	Année 2025	Variation
Résultat technique	1 691 522	-150 075	-1 841 597
Résultat de souscription	-19 311 655	-19 212 386	99 269
Résultat des investissements	22 407 035	22 442 239	35 204
Autre	-1 403 857	-3 379 927	-1 976 070
Résultat non technique	-153 811	1 994 637	2 148 447
Impôts sur le résultat	278 120	350 371	72 251
Résultat de l'exercice	1 259 592	1 494 191	234 599

NB : La ligne Autre est composée principalement du transfert des produits financiers au compte non technique. Ce montant se retrouve en positif dans la ligne suivante Résultat non technique.

1.5 Autres informations

Dans un contexte assurantiel très concurrentiel marqué par la remontée des taux servis, MER a décidé en 2025 de privilégier le taux servi à ses adhérents et a donc fait le choix de ne pas à nouveau baisser le plafond de taux technique utilisé pour le calcul des PM (nous avons déjà abaissé le plafond de 3,5 % à 1,75 % en 6 ans). Cette décision a été prise également en raison de la hausse des prestations décès, sachant que les anciens contrats possèdent généralement de forts taux techniques, cette hausse des prestations a permis une baisse naturelle du taux technique moyen qui est passé de 1,11% au 31/12/2024 à 1,05 % au 31/12/2025.

2. Système de gouvernance

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La pérennité de MER passe par une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gages d'une gestion saine et efficace de son activité.

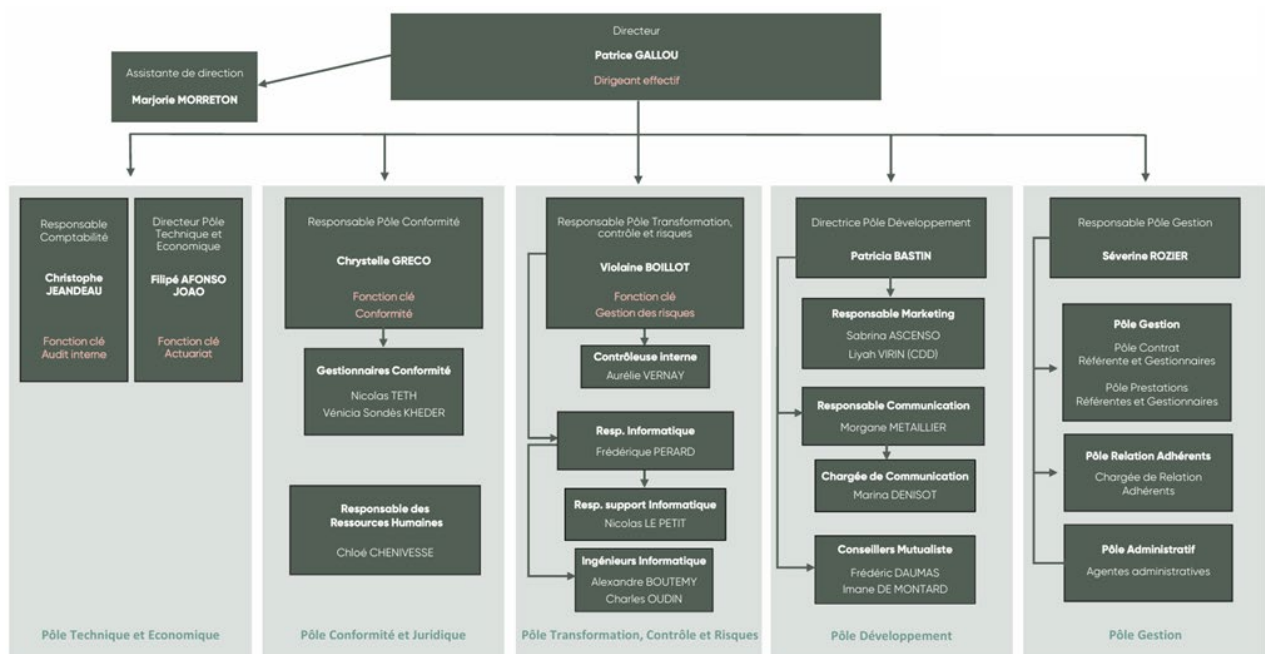
Le système de gouvernance de la mutuelle s'articule autour :

- du conseil administration,
- de deux dirigeants effectifs : le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel de la mutuelle,
- de quatre responsables de fonction clé : gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

L'organisation de la mutuelle respecte par ailleurs les principes suivants :

- la double supervision qui garantit que la mutuelle dispose d'un second regard lors de la prise de décisions significatives,
- la séparation entre les missions des fonctions clés et les tâches opérationnelles, établie en prenant en considération le principe de proportionnalité¹,
- le rattachement opérationnel direct des responsables de fonction clé, au dirigeant opérationnel pour assurer plus d'autonomie.

Au 31/12/2025, l'organigramme de MER est le suivant :



La mission de la fonction clé audit interne a été externalisé chez le prestataire MAZARS.

¹ Le principe de proportionnalité introduit par la Directive Solvabilité 2 vise à garantir une application proportionnée du nouveau régime prudentiel eu égard à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques gérés par l'organisme d'assurance.

Conseil d'administration

MER est administrée par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs bénévoles. Le conseil d'administration est composé en totalité de membres participants. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Pour être éligible au conseil d'administration, les candidats doivent être membre participant ou honoraire de la mutuelle, être âgés de dix-huit ans révolus, ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de MER au cours des trois années précédant l'élection, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour les faits énumérés à l'article L 114-21 du Code de la Mutualité. Le contrôle s'opère par la production par les candidats de leur extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Les administrateurs exercent leur mandat pour une durée de six ans, renouvelable. Ils sont élus par l'ensemble des délégués siégeant à l'assemblée générale et veillent à la gestion et à l'orientation de la mutuelle.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de MER. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées par la législation, détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Le conseil d'administration dispose de compétences spéciales établies selon les statuts de la mutuelle par référence aux dispositions du Code de la mutualité. Sans que cette liste ne soit limitative, le conseil d'administration est tenu d'arrêter les comptes annuels, d'approuver le rapport de gestion et les rapports narratifs, d'approuver les politiques écrites, de déterminer l'appétence au risque et les limites globales de tolérance au risque de la mutuelle, de conduire le processus ORSA et d'approuver le rapport en résultant, d'analyser le rapport de la fonction actuarielle et de suivre les audits internes. Pour exercer ses responsabilités, le conseil d'administration de MER s'appuie sur deux comités : le comité d'engagement et le comité d'audit dont le fonctionnement et les principales missions sont décrites ci-après.

L'assemblée générale

Selon l'article L. 114-8 du Code de la Mutualité, les membres de la mutuelle se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an.

L'assemblée générale est composée des délégués des sections de vote, inscrits à l'effectif de la mutuelle à la date de convocation de cette instance.

Les délégués à l'assemblée générale sont élus pour six ans, par et parmi les membres participants et honoraires de chaque section de vote. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer, à titre ordinaire, sur les comptes du sixième exercice faisant suite à l'année de leur désignation. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale est l'organe délibérant souverain de la mutuelle, compétent pour l'élection des membres du conseil d'administration et leur révocation. L'ensemble des décisions prises par la mutuelle s'imposent à tous les adhérents du groupement mutualiste.

Comité d'engagement

Conformément à l'article 44 de ses statuts, MER possède un comité d'engagement.

Cette instance est composée de 4 à 6 membres parmi les administrateurs de MER désignés par le conseil d'administration en raison de leurs connaissances en matière financière et comptable. Les membres sortants sont reconductibles.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an. Ses principales missions sont les suivantes :

- Suivi de la politique des placements et de l'analyse des placements,
- Analyse des risques potentiels et proposition de contre-mesures,
- Proposition de décisions d'arbitrage au conseil d'administration,
- Surveillance et fonctionnement des sociétés civiles immobilières (SCI), analyse des opportunités d'opérations immobilières à venir,
- Validation des procédures en ce qui concerne la politique de placement.

Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code du commerce, un comité spécialisé, agissant sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le comité d'audit de MER, qui se réunit au minimum trois fois par an, joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit internes.

Le comité d'audit de MER se compose de 4 à 6 membres dont 2 au moins sont administrateurs de la mutuelle (à l'exclusion du président, des vice-présidents, du trésorier général et du trésorier général adjoint). Les membres sont choisis pour leur compétence et expérience. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Examen des comptes annuels avant leur présentation en conseil d'administration,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne,
- Etude de la revue de contrôle interne réalisée par le commissaire aux comptes,
- Revue critique de la cartographie des risques,
- Vérification de la mise en place des préconisations émises par le commissaire aux comptes et/ou la fonction clé d'audit interne.

Dirigeants effectifs

MER est effectivement dirigée par le Président du conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le Président du conseil d'administration préside le conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle.

Le Dirigeant opérationnel, salarié de la mutuelle, prend en charge le pilotage opérationnel de la mutuelle, sous le contrôle du Président et du conseil d'administration.

Dans ce contexte, il a pour missions notamment d'assister les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques et rendre compte aux instances de l'application de la stratégie.

Fonction de gestion des risques

Cette fonction, définie dans l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposée la mutuelle et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Les missions de la fonction de gestion des risques sont les suivantes :

- Identification des risques,
- Suivi des risques,
- Gestion du corpus documentaire des risques,
- Communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

Fonction actuarielle

Cette fonction, définie dans l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, intervient à quatre niveaux compte-tenu de ses missions: les provisions techniques prudentielles, la politique de souscription, la politique de réassurance et la communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

La fonction actuarielle rédige un rapport annuel qu'elle soumet au conseil d'administration.

Fonction de vérification de la conformité

Cette fonction, définie à l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, a pour objectifs de :

- Conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions réglementaires,
- Évaluer l'impact opérationnel de toute évolution juridique.

Pour cela, elle est amenée à :

- Réaliser une veille réglementaire, juridique et normative,
- Identifier, évaluer et suivre les risques de non-conformité,
- Communiquer avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité échange régulièrement avec le dirigeant opérationnel de MER, ce dernier veillant à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession. Sur la base des constats réalisés, ils mettent en place des plans d'actions pour s'adapter aux évolutions réglementaires ou pour résoudre les éventuels problèmes de non-conformité identifiés.

En cas de besoin, le plan d'actions peut être soumis au comité d'audit pour avis et au conseil d'administration pour validation.

Fonction d'audit interne

Cette fonction, définie dans l'article 47 de la Directive Solvabilité 2, constitue une structure de supervision ; elle exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations de la mutuelle afin d'apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

L'activité d'audit s'articule autour de :

- L'établissement et la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'audit,
- La conduite d'audits,
- L'élaboration de recommandations,
- La communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

En cas de défaillance significative, la fonction d'audit interne a un devoir d'alerte immédiat conformément aux statuts de la mutuelle.

Les missions d'Audit ont été, au cours de l'année 2025, confiées au cabinet MAZARS.

Equipes opérationnelles

Les rôles et responsabilités de ces équipes sont décrits dans les fiches de fonction. Dans le cadre de leurs travaux de gestion des opérations courantes, ces équipes déclinent à un niveau opérationnel les principes définis par la politique de gestion des risques, participant ainsi à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques opérationnels.

Droits à rémunération

Les droits à rémunération des membres du conseil d'administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et sont conformes aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué 2015/35.

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacement (indemnités kilométriques éventuelles, hôtels et restaurants le cas échéant) sont remboursés sur justificatifs. Le contrôle de ces notes de frais est effectué par le Président et leur paiement par les trésoriers de MER.

Il existe pour certains salariés de MER, une rémunération composée : d'une part variable et d'une part fixe.

Lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés concernés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que la mutuelle puisse conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable lorsque les objectifs qualitatifs et quantitatifs prévus au contrat de travail de chaque salarié concerné ne sont pas atteints.

La part variable est composée :

- D'éléments de performance individuelle qualitatifs et quantitatifs pris en compte dans le niveau de rémunération comme le taux de concrétisation des affaires sur l'outil avant-vente ou encore le nombre d'affaires vendues sur l'année.
- D'éléments de performance financière de la mutuelle pris en compte dans le niveau de la rémunération des salariés comme un pourcentage du chiffre d'affaires.

Les personnes responsables de fonctions clefs n'ont pas de rémunération variable.

Il n'existe pas de comité de rémunération au sein de MER. Le Président du conseil d'administration valide, sur proposition du Directeur, la rémunération de l'ensemble des salariés de MER.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Une prise de décision éclairée et réfléchie nécessite compréhension des problématiques sous-jacentes et intégrité de la part des décideurs. A ce titre, l'article 42 de la Directive Solvabilité 2 impose aux entreprises d'assurance de veiller au respect de critères de compétences et d'honorabilité pour les personnes jouant un rôle sensible dans la gouvernance de l'entreprise, à savoir :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les deux dirigeants effectifs,
- Les quatre responsables de fonction clé.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence requise à l'administration de la mutuelle. De plus, ils possèdent l'honorabilité et l'expérience nécessaires à l'exercice de leur mandat, telles que mentionnées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité.

L'évaluation de la compétence des administrateurs est faite non seulement lors de leur nomination mais également tout au long de la durée de leur mandat. Les fiches de candidature, que sont tenues de remplir les adhérents se présentant au poste d'administrateur, mentionnent notamment leur activité professionnelle actuelle, les professions exercées au cours des dix dernières années d'activité, la liste des mandats d'administrateurs assumés dans d'autres organismes mutualistes ainsi que la présentation de leurs motivations. Sur cette base, les délégués à l'assemblée générale disposent d'éléments tangibles pour évaluer la compétence des candidats.

Une fois élus, les administrateurs sont invités à suivre un parcours de formation, pouvant s'adapter aux évolutions réglementaires. La tenue des conseils d'administration est l'occasion pour le président de rappeler cette nécessité de formation.

A leur élection et tout au long de leur mandat, l'honorabilité des membres du conseil d'administration est prouvée par l'obtention d'extraits de leurs casiers judiciaires vierges et par la signature d'une déclaration sur l'honneur, portant notamment sur l'absence de condamnation au cours des dix dernières années.

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité du président du conseil d'administration est similaire à celle menée pour les autres administrateurs.

La compétence du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est appréciée au regard des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle acquise. Outre l'appréciation des qualités techniques indispensables à la tenue de leur fonction respective, une attention particulière est portée aux qualités humaines. Chaque dirigeant effectif et responsable de fonction clé veille par ailleurs à maintenir ses compétences par des formations régulières en accord avec les évolutions de son métier et de l'environnement.

L'honorabilité du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est prouvée par l'obtention d'extraits de casiers judiciaires vierges des personnes concernées.

MER met à jour annuellement une politique écrite en matière d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité. Celle-ci présente le mode d'évaluation existant au sein de la mutuelle en fonction du rôle de la personne évaluée (administrateurs, dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, autres salariés de la mutuelle) et détaille notamment la procédure mise en œuvre lors des recrutements.

2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

MER, comme tout autre organisme d'assurance, est par nature un preneur de risque. Les adhérents en souscrivant les garanties que la mutuelle commercialise transfèrent à cette dernière leurs propres risques. MER s'appuie alors sur le concept de mutualisation des risques pour créer de la valeur et garantir jusqu'à leur échéance les engagements pris auprès de chacun de ses adhérents.

La pérennité de MER passe ainsi par la mise en place d'un système de gestion des risques robuste, capable d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer les risques auxquels la mutuelle est ou pourrait être exposée.

MER accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels elle est exposée. Le système de gestion des risques s'appuie sur la promotion d'une culture du risque étendue à toute l'entreprise, depuis le conseil d'administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Le conseil d'administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre de ce système.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de MER poursuit les objectifs suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la mutuelle,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la mutuelle,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la mutuelle ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence au risque définie par le conseil d'administration,
6. Vérifier le respect des limites de risques règlementaires et internes à la mutuelle,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des outils tels que la cartographie des risques, le processus ORSA², les politiques écrites, un suivi d'indicateurs pertinents et un reporting adapté.

Le processus ORSA est un des éléments fondamentaux du système de gestion des risques. Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Mutuelle Epargne Retraite et de quantifier le niveau de capital que la mutuelle doit détenir pour être en mesure d'y faire face.

La fonction de gestion des risques pilote annuellement la réalisation du processus ORSA. La fonction actuarielle collabore dans la mise en œuvre de ce processus, notamment pour la production d'éléments quantitatifs ou encore l'émission d'avis sur la démarche et les résultats observés.

² ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

Le processus ORSA donne lieu à la rédaction d'un rapport qui est présenté par la fonction de gestion des risques au conseil d'administration pour validation.

Le conseil d'administration s'appuie sur la démarche ORSA et les conclusions du rapport en résultant pour arrêter ses décisions stratégiques de manière éclairée.

Si la situation s'y prête, le processus ORSA peut être réalisé à fréquence infra-annuelle ; on parle alors d'ORSA « extraordinaire ».

Les risques auxquels MER est exposée sont identifiés au travers une cartographie des risques qui est mise à jour, a minima, annuellement dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques a pour objectif l'identification des risques, leur catégorisation (rapprochement des risques similaires, hiérarchisation) et l'évaluation des risques.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques communs à tous les organismes d'assurance européens (recensé au sein d'une formule dite « Formule Standard ») mais ne s'y restreint pas.

Dans un premier temps, les travaux ORSA permettent d'identifier et de réévaluer les risques présents dans la Formule Standard afin d'avoir une mesure davantage en adéquation avec le profil de risque de MER.

Dans un deuxième temps, une identification et le cas échéant, une quantification des risques propres au profil de la mutuelle et non présents dans la Formule Standard sont établies.

Le processus ORSA veille également à étudier dans quelle mesure MER a la capacité de respecter en permanence ses exigences réglementaires.

Une première analyse prospective sur la liquidité est réalisée pour s'assurer de la bonne concordance des flux de trésorerie entrants et sortants.

Le respect permanent des exigences de capital est pour sa part effectué à l'aide d'un modèle ORSA sur-mesure, que la mutuelle a fait développer par un cabinet d'actuarial afin de mener des évaluations prospectives fiables, permettant l'intégration de la production nouvelle et des stress-tests.

Lors de l'évaluation prospective, la projection des bilans comptables et prudentiels, ainsi que des principaux indicateurs de Solvabilité 2, se fait sur un horizon de 5 ans.

Les résultats de ces simulations prospectives, menées avec et sans mesure transitoire au titre des provisions techniques et correction pour volatilité, sont comparés à l'appétence au risque définie par le conseil d'administration, ce qui permet d'éclairer l'ensemble des acteurs quant à la pertinence de la stratégie commerciale de la mutuelle et à ses impacts sur sa solvabilité

A la lumière de toutes ces analyses, le Besoin Global de Solvabilité de MER est évalué et vient conclure le processus ORSA. Cette notion regroupe aussi bien le besoin en fonds propres que MER doit détenir pour être en mesure de résister à des événements défavorables (chute des marchés financiers, hausse de l'espérance de vie...), que des dispositifs de maîtrise des risques et des propositions de plans d'action à mettre en œuvre.

La politique écrite de gestion des risques de MER décrit l'organisation de la gestion des risques au sein de la mutuelle. Elle indique les rôles et responsabilités des acteurs de la mutuelle, les objectifs à atteindre et le reporting applicable. La politique de gestion des risques regroupe en son sein les politiques liées aux :

- risques résultant du portefeuille de garanties :
 - o politique de souscription,
 - o politique de provisionnement,
 - o politique de réassurance.
- risques résultant du portefeuille de placements :
 - o politique de gestion du risque de concentration,
 - o politique de gestion du risque actif-passif,
 - o politique d'investissement,
 - o politique de liquidité.
- risques stratégiques et opérationnels.

Cette politique est revue chaque année. La coordination de sa mise à jour est de la responsabilité de la fonction de gestion des risques.

Le système de gestion des risques inclut par ailleurs un système de limites tant sur le portefeuille de garanties que sur le portefeuille de placements. Le règlement mutualiste de certaines garanties prévoit des exclusions de garanties. En matière de placements financiers, MER a choisi de ne détenir que des titres obligataires libellés en euro. Les investissements se font sur les titres dont la note appartient à la catégorie investissement qui va en décroissant de AAA à BBB-. Afin de limiter la charge en capital que représente un investissement obligataire (SCR de spread) sous Solvabilité 2 à 20 % environ, la maturité des titres (hors titre d'état) dont la notation est AAA ou AA ne doit pas dépasser 20 ans, 20 ans pour les notations A, 8 ans pour les notations BBB et 5 ans pour les non notés.

La mutuelle, avec l'accord du conseil d'administration, a fixé la part admissible des actions à 10 % du total des engagements. Le portefeuille actions de MER est géré en direct.

Les désinvestissements de la mutuelle sur la poche actions sont étudiés au cas par cas en fonction de la stratégie d'investissement mise en place pour l'année en cours ainsi que l'état de la conjoncture économique et des prévisions attendues pour cette dernière. La part de la poche d'OPCVM est limitée à 10 % du total des engagements, quelle que soit la stratégie des fonds constituant cette poche. L'exposition maximale de chaque OPCVM ne doit pas dépasser 0,5 % de l'actif total. Les investissements sur OPCVM doivent pouvoir constituer une poche de diversification, alternative aux investissements en direct sur obligations, actions et immobiliers. MER ne possède que des parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) – détenues à 100 % – ayant leur siège social en France. La somme de ces parts est limitée à 20 % du total des engagements.

2.4 Système de contrôle interne

Les principaux objectifs du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) mis en place par MER sont les suivants :

- Assurer le développement et la pérennité de la mutuelle,
- Renforcer la protection de ses adhérents,
- Respecter les quatre objectifs opérationnels du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the treadway commission*), à savoir :
 - le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
 - la protection du patrimoine de la mutuelle,
 - la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles (qui se doivent d'être fiables et vérifiables, exhaustives, pertinentes et disponibles),
 - l'efficacité et l'efficience de ses opérations au regard de ses objectifs.

La méthodologie mise en œuvre pour le système de contrôle interne de la mutuelle est déclinée selon les principales étapes suivantes :

<i>Phases</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Objectifs</i>
Phase 1	Identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces processus au sein de chaque service de la mutuelle.	Mise en évidence des principales zones de risques (cartographie des risques).
Phase 2	Identification du dispositif de maîtrise des risques et réalisation de contrôle de second niveau à une fréquence adaptée au risque résiduel calculé.	Mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre au premier niveau de contrôle.
Phase 3	Elaboration de recommandations en cas de non-conformité ou conformité avec réserves, mise en place de plan d'action et suivi de l'avancement.	Mise en conformité et réduction des zones de risque.

La mutuelle s'inspire de ce référentiel pour faire évoluer sa méthodologie, en renforçant les notions d'évaluation de risques et de contrôles.

Le système de contrôle interne se base sur une classification des processus en trois catégories :

Les risques liés à la conformité

Cela couvre l'ensemble des risques de non-conformité et notamment s'agissant de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la réglementation liée à la protection de la clientèle ; les obligations en matière de solvabilité, en matière de déshérence etc.

Les risques opérationnels

Cette catégorie comprend des risques endogènes, induits par l'activité délibérément entreprise par la Mutuelle, et notamment :

- **La gestion des placements** : les actifs admis en représentation des engagements de MER doivent être investis de façon à remplir les obligations de rendement destinées aux adhérents et contribuer à la croissance des fonds propres sur le long-terme.
La stratégie d'investissement est basée sur des principes de prudence répondant aux dispositions du Code de la mutualité. Les décisions prises respectent des critères de rendement et des normes de prudence bien définis, validés par le conseil d'administration. La stratégie mise en place tient compte des contraintes liées au contexte économique et financier, et vise à atteindre un équilibre entre, d'une part, le fait d'accroître les revenus pour améliorer la profitabilité et d'autre part, de maintenir la liquidité et générer des flux financiers pour répondre aux décaissements des prestations (capitaux et rentes).
- **La gestion des dossiers adhérents** : de la phase d'adhésion, de cotisation jusqu'à la liquidation, le cas échéant, puis le règlement du capital décès ou rachat.
- **L'ensemble des process liés à la comptabilité** : Cette catégorie comprend également les risques exogènes, considérés comme accidentels et non induits par l'activité délibérément menée par MER. Cela peut couvrir les risques d'incendie, d'inondation, de pandémie, de fraude externe etc.

2.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne constitue une structure de supervision indépendante et objective, qui a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne. Son rôle consiste à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations. Elle exerce ainsi des contrôles périodiques dits de 3^{ème} niveau.

Les principaux objectifs de la fonction d'audit interne de MER sont les suivants :

- Évaluation du bon fonctionnement, de l'efficacité et de l'efficience du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) par une fonction indépendante du management,
- Formulation de recommandations et d'avis afin, dans une démarche d'amélioration continue, de permettre au management la mise en place d'éventuelles actions correctives,
- Suivi de la mise en place effective des actions correctives,
- Assistance des dirigeants effectifs dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les résultats des missions de la fonction d'audit interne sont communiqués lors des réunions du comité d'audit. Le responsable de la fonction d'audit interne est membre permanent de ce comité et en charge de son animation.

Les membres du comité d'audit, qui reçoivent en amont de la réunion le(s) support(s) de présentation de la fonction d'audit interne, revoient de manière critique les conclusions présentées et valident ensuite les plans d'actions à mettre en place.

Les conclusions de ces réunions du comité d'audit sont par la suite communiquées au dirigeant opérationnel et au président du conseil d'administration pour la mise en place opérationnelle de ces plans d'actions.

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable de la fonction d'audit interne est placé sous l'autorité directe du dirigeant opérationnel de MER. Il n'exerce aucune autre fonction clé. Il accède librement à l'ensemble des informations de la mutuelle et peut échanger directement et avec tout collaborateur de la mutuelle ou membres du comité d'audit.

La politique écrite d'audit interne inclut les conditions d'intervention de la fonction d'audit interne et la description des procédures internes d'information que doit suivre le responsable de la fonction d'audit interne avant d'alerter l'ACPR. Cette politique fait l'objet d'une mise à jour, à minima annuels, par la fonction d'audit interne sous le pilotage de la fonction de gestion des risques.

2.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le processus de valorisation des provisions techniques prudentielles, qui s'articule autour de la collecte et de l'analyse des données, du choix des hypothèses et du calcul des provisions techniques. La fonction actuarielle s'assure de la rectitude des travaux et calculs réalisés sur l'ensemble de la chaîne et valide les provisions techniques prudentielles.

La fonction actuarielle évalue la pertinence et la soutenabilité de la politique de souscription mise en œuvre par MER. Sur demande, elle réalise des études permettant de mieux éclairer les risques des garanties commercialisées à ce jour par la mutuelle. Elle s'assure en outre que la stratégie décidée ne va pas à l'encontre des enseignements tirés de l'historique de sinistralité.

Le rapport de la fonction actuarielle (RFA), rédigé annuellement, est présenté par le responsable de la fonction actuarielle au conseil d'administration de MER. Au préalable de cette présentation, le RFA est remis aux dirigeants effectifs de MER et est diffusé pour information aux autres responsables de fonction clé.

Ce rapport présente les conclusions de la fonction actuarielle sur les caractères adéquat et fiable du calcul des provisions techniques prudentielles ainsi que les avis de la fonction actuarielle sur la politique globale de souscription et sur les dispositifs pris en matière de réassurance. En outre, les contributions de la fonction actuarielle à la gestion des risques y sont présentées.

La fonction actuarielle participe également au processus ORSA, sur la partie quantitative notamment. La fonction actuarielle, en coordination avec la fonction de gestion des risques, s'assure de la bonne cohérence des rapports ORSA et RFA ainsi que de la pertinence des politiques de souscription et de provisionnement.

2.7 Sous-traitance

MER dispose d'une politique de sous-traitance lui permettant d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Cette politique s'applique à tous les contrats de la mutuelle répondant à la définition de sous-traitance donnée par l'article 41-3 de la Directive Solvabilité 2. Elle a pour objectif d'uniformiser les relations de MER avec l'ensemble de ses sous-traitants. Cette politique de sous-traitance fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par le conseil d'administration de la mutuelle. La dernière version de cette politique a été approuvée lors de la séance du 18 décembre 2025.

La décision de recours à la sous-traitance donne lieu à une définition concise par le responsable de service et le dirigeant opérationnel du besoin à couvrir. Une ou plusieurs entreprises sont consultées afin d'obtenir des propositions commerciales. L'analyse des propositions commerciales peut donner lieu à une audition des candidats. Le choix du prestataire s'appuie sur des critères précis : adéquation de la proposition au besoin exprimé, compétence avérée dans le domaine d'activité, indépendance et absence de conflits d'intérêts, budget proposé, solidité financière et historique du prestataire, effectif mis à disposition et éventuelle certification qualité du prestataire de type ISO 9001.

La décision finale de recours à de la sous-traitance et du choix du sous-traitant est prise par le président du conseil d'administration, sur proposition du dirigeant opérationnel. Seul le recours à des prestataires se situant sur le territoire français est à ce jour envisagé.

Une fois le choix du prestataire arrêté, le président du conseil d'administration ou le dirigeant opérationnel signe avec le prestataire le contrat-cadre ou la lettre de mission précisant les travaux confiés au prestataire, la répartition des fonctions entre MER et le prestataire, la rémunération du prestataire, ainsi que la notion de conflits d'intérêts.

Les travaux réalisés par les prestataires font l'objet d'un contrôle étroit et régulier tout au long de l'année par le responsable de service (dans certains cas, un responsable de fonction clé), en étroite collaboration avec le dirigeant opérationnel de MER. Ces contrôles se matérialisent par des échanges réguliers avec le prestataire sur l'avancée de ses travaux, un contrôle des livrables du prestataire, une revue critique de ces derniers et le cas échéant des demandes de modifications des livrables. Le responsable de service et le dirigeant opérationnel ont un accès complet et régulier à la documentation des travaux produits par le prestataire.

Au cours de l'exercice 2025, MER a eu recours aux principales prestations externalisées suivantes (la majorité de la sous-traitance concerne des projets informatiques) :

- Distribution de la garantie Retraite Mutualiste du Combattant par des partenaires distributeurs ;
- Gestion de la paie et établissement des bulletins de salaire pour l'ensemble des collaborateurs de MER ;
- Assistance juridique ponctuelle ;
- Edition et affranchissement des courriers (relevés de situation etc.) ;
- Les missions d'Audit ont été confiés au cabinet MAZARS ;
- Réplication des données DataCenter ;
- Gestion Hébergement des données DataCenter ;
- Maintenance et développement outil Aide à la vente (OAV) et Site Internet/Espace adhérent ;
- Contrat support et Salle PCA ;
- Location de matériel Poste de travail ;
 - Maintenance IBMi

Le processus de sous-traitance de MER s'applique de manière générale à toute externalisation d'activités ou fonctions jugées critiques ou importantes dans la mesure où celles-ci sont susceptibles d'impacter l'activité, les résultats et/ou la qualité du service rendu à nos adhérents.

Les activités externalisées par MER en 2025 ont été évaluées en fonction de critères financiers et de risques afférant aux projets. L'évaluation de l'ensemble de ces critères nous a permis de valider les prestations externalisées et de suivre régulièrement l'évolution des projets sous-traités.

Nous pouvons conclure que MER considère qu'aucune des activités sous-traitées en 2025 n'est critique d'un point de vue financier et organisationnel.

2.8 Autres informations

Le système de gouvernance mis en place au sein de MER paraît robuste et largement adapté à la nature, l'ampleur et la complexité des risques gérées par la mutuelle.

3. Profil de risque

De par son métier, MER est amenée à prendre des risques.

Le profil de risque s'entend comme la description des risques auxquels la mutuelle est exposée, que ces derniers soient choisis (car résultant de son activité d'assureur) ou subis (car présents dans toutes les entreprises).

Une fois les risques identifiés, une métrique peut être définie afin de mesurer ces risques. Une métrique résulte de la combinaison de trois éléments : une mesure de risque, un horizon temporel et un niveau de sécurité.

L'article 101 de la Directive Solvabilité 2 retient comme métrique, la *Value at Risk* des fonds propres de l'organisme d'assurance, avec un niveau de confiance de 99.5% à l'horizon d'un an. Cette mesure appelée « Capital de solvabilité requis » (SCR – Solvency capital requirement) correspond au « *capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux-cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent.* »³

Le SCR peut être calculé soit par l'intermédiaire d'un modèle interne propre à l'organisme d'assurance, soit par une formule standard. Cette dernière correspond à une méthodologie simplifiée et standardisée, basée sur un profil de risque moyen calibré à partir de données représentatives du marché européen. Étant donné son profil de risque relativement standard⁴ et conformément au principe de proportionnalité, MER retient l'approche proposée par la formule standard.

3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2⁵ comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

³ Considérant (64) de la Directive Solvabilité 2

⁴ MER n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

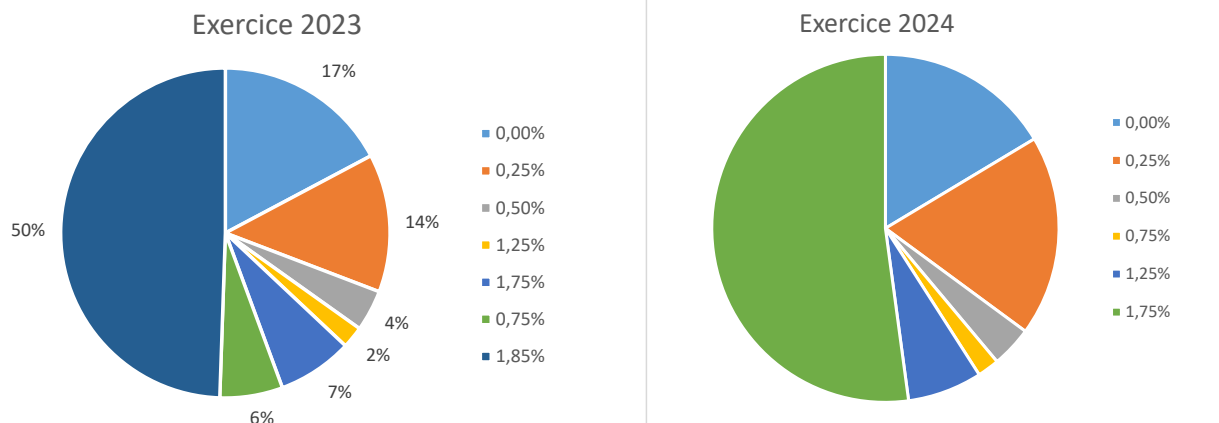
⁵ Article 13 point 30 de la Directive Solvabilité 2

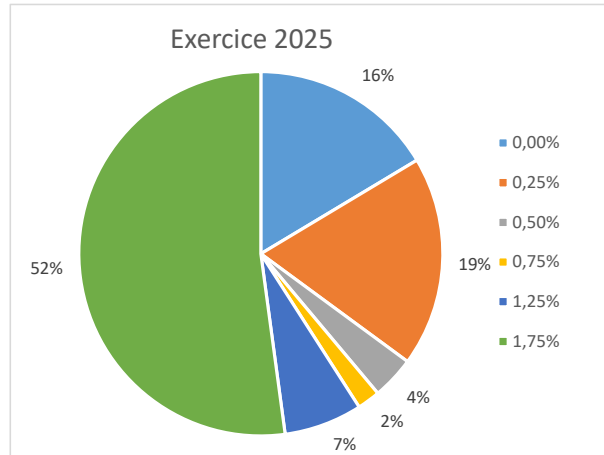
Le risque de souscription auquel est exposé MER résulte de la composition de son portefeuille de garanties, lequel est essentiellement constitué de garanties Retraite au 31/12/2025 (96 % du nombre d'adhésions en stock ; 99,2 % du volume des provisions en normes sociales). MER est une mutuelle spécialisée dans la Retraite Mutualiste du Combattant et n'est à ce jour que peu développée sur ses autres activités. Bien que qu'elles ne représentent encore qu'une faible part du portefeuille, grâce au lancement de MH +, les provisions épargne ont augmenté significativement (hausse de + de 120 % entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025).

Le barème de tarification appliqué aux garanties Retraite a présenté par le passé des taux d'intérêts techniques élevés. Conformément à la réglementation, le taux d'intérêt technique appliqué sur les versements effectués entre le 01/12/2019 et le 31/08/2023 était de 0 %. La remontée des taux a permis de libérer cette contrainte, la MER a décidé à partir au 01/09/2023 d'appliquer un taux technique à 0,25 % pour tout nouveau versement.

Le taux d'intérêt technique du tarif est plafonné à 1,75 % depuis le 31/12/2024. Cette année la mutuelle a décidé de ne pas abaisser son plafond du taux technique. En effet le taux technique moyen de son portefeuille se rapproche naturellement de la cible à 1 % (1,05 % en moyenne au 31/12/2025). MER a privilégié la reconstitution de sa réserve de participation aux excédents pour faire face à un contexte de plus en plus concurrentiel.

L'historique de répartition des provisions mathématiques par taux d'intérêt technique est présenté ci-après :





On assiste à une diminution continue du taux d'intérêt technique moyen du portefeuille des garanties Retraite, le taux moyen étant passé de 1,11 % à fin 2024, à 1,05 % à fin 2025.

Cette baisse s'explique d'abord par le fait que ce sont les générations de versements anciennes qui ont bénéficiées des taux de tarif les plus attractifs. Ces personnes, souvent relativement âgées, sortent du portefeuille de garanties au fil des décès. Enfin la collecte permet également d'expliquer cette baisse significative (collecte associée à un taux technique à 0,25%). L'année 2025 a connu une augmentation des prestations et une légère amélioration de la collecte ce qui accentue la baisse du taux technique moyen du portefeuille.

Concernant le risque de souscription, MER, à l'instar des autres organismes d'assurance retraite, est exposée risques standards suivant :

- le risque de longévité (risque de voir l'espérance de vie de ses adhérents augmenter),
- le risque de mortalité (risque de voir l'espérance de vie de ses adhérents diminuer),
- le risque de rachat (risque d'assister à une augmentation sensible du nombre de rachat total),
- le risque de frais (risque de voir se matérialiser une dérive de ses dépenses).
- Le risque de catastrophe (risque de catastrophe générant un grand nombre de sinistres).

En 2025 MER a développé un modèle épargne ce qui lui permet dorénavant d'intégrer les composante SCR vie associée à ce périmètre.

En 2025, MER a poursuivi sa politique de maîtrise des frais généraux pour accompagner son développement sans se mettre en risque de voir le SCR frais augmenter significativement. Dans les années à venir MER souhaite continuer de poursuivre ses investissements réfléchis pour accélérer son développement.

L'exposition au risque de souscription – mesurée par le niveau du SCR de souscription vie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2025, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions prudentielles) :

SCR de souscription vie (en €)	Brut
Mortalité	92 707
Longévité	0
Rachat	15 047 831
Frais	10 153 040
Catastrophe	776
Diversification	-3 321 832
TOTAL	21 972 521

La mutuelle ne dispose d'aucune position hors bilan exposée à des risques de souscription.

L'exposition au risque de souscription fait l'objet d'un suivi sur l'exercice courant, présenté à chaque conseil d'administration : cotisations encaissées, prestations décaissées, nombre d'adhésions nouvelles, nombre de décès, nombre de rachat, contribution des adhésions nouvelles dans le chiffre d'affaires de l'année, suivi du budget (surveillance du risque de frais).

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué 2015/35, la fonction actuarielle évalue la suffisance des primes au regard des sinistres et des dépenses à venir. Les conclusions de cette étude viennent alimenter le rapport que la fonction actuarielle est tenue de soumettre annuellement au conseil d'administration.

Conformément au Code de la Mutualité, les règlements mutualistes de MER prévoient un mécanisme de participation aux excédents. En cas de résultat technique dégradé, la participation aux excédents distribuée aux adhérents sera moindre. La mutuelle dispose ainsi d'un levier pour réduire ses pertes : on parle de « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer son SCR au titre du risque de souscription d'environ 12 M€ (de 22 M€ en brut à 9,9 M€ en net).

SCR de souscription vie (en €)	Brut	Net	Diminution
Mortalité	92 707	76 642	1 %
Longévité	-	-	-
Rachat	15 047 831	7 771 960	-48%
Frais	10 153 040	3 370 709	-67%
Catastrophe	776	743	-4%
Diversification	-3 321 832	- 1 330 612	
TOTAL	21 972 521	9 906 176	-55%

C'est ce SCR net que MER doit détenir en fonds propres au titre du risque de souscription vie pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

Dans le cadre du processus ORSA 2025, des sensibilités au risque de rachat et à l'évolution du chiffre d'affaires ont été réalisées pour quantifier l'impact de ces facteurs sur les ratios de solvabilité de MER. Une hausse significative du taux de rachat est quasi sans impact sur le ratio de solvabilité (0,1 points sur le ratio 31/12/2024 lorsque le taux de rachat passe de 2,10 % à 6,5 %). L'impact sur la solvabilité prospective de la mutuelle, qu'aurait une baisse significative de l'hypothèse de collecte (que l'on pourrait par exemple associer à un scénario où une revue réglementaire diminuerait l'attrait fiscal du produit RMC) associée à une hausse des prestations a également été étudié. Pour la projection du bilan actif et passif en mode réel au 31/12/2025, nous avons supposé une baisse significative de l'hypothèse de collecte (passage de 20 M€ par an à 10 M€ par an). Nous avons également supposé une hausse significative des rachats (doublement du taux de rachats appliqué aux contrats) associée à une hausse des hypothèses de décès (augmentation de 50 % des Qx). L'impact estimé au 31/12/2029 de ce choc de souscription est d'environ 14 points (sur un ratio estimé dans l'ORSA central à 465,5 %).

3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 26 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Le risque de marché auquel est exposé MER résulte de la composition de son portefeuille de placements. A l'instar de ce qui a été réalisé dans le paragraphe précédent, il s'avère intéressant de décrire en premier lieu, le contenu de celui-ci avant de détailler l'exposition au risque de marché de la mutuelle.

L'allocation stratégique du portefeuille de placements de MER est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et limites de MER. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires. L'allocation d'actifs au 31/12/2025 est la suivante (exprimée en VNC hors coupon couru) :

Type d'actifs	Poids
Obligations	80,66%
Actions	1,50%
Actifs immobiliers	11,02%
Liquidité	6,83%
TOTAL	100,0%

⁶ Article 13 point 31 de la Directive Solvabilité 2

Au 31/12/2025, les investissements de la mutuelle sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante (valeurs de marché y compris coupon couru) :

Types d'actifs	Echelon de qualité de crédit	VM	Poids par type d'actifs
Obligations	0	20 737 296	4%
	1	158 086 779	34%
	2	161 428 838	35%
	3	90 575 267	19%
	4	3 331 959	1%
	5	617 049	0%
	6	-	0%
	NR	31 190 870	7%
	SOUS-TOTAL	465 968 058	100%
Actions	0	-	0%
	1	2 369 396	18%
	2	2 465 171	19%
	3	3 048 102	23%
	4	-	0%
	5	258 838	2%
	6	-	0%
	NR	4 939 860	38%
	SOUS-TOTAL	13 081 366	100%
Actifs immobiliers	NR	131 687 721	100%
TOTAL		610 737 145	

NB : Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car non soumis au risque de marché.

Au titre du risque de marché, MER, à l'instar des autres organismes d'assurance, est exposée à cinq risques standards :

- le risque de taux
- le risque action
- le risque immobilier
- le risque de spread
- le risque de change
- le risque de concentration

MER n'a pas d'exposition au risque de change.

La composition du portefeuille de placements de MER implique le traitement suivant :

- La mutuelle disposant d'un OPCI (société de placement à prépondérance immobilière) au 31/12/2025 et la transposition de ce placement conduisant à des sous-jacents immobiliers celui-ci a été choqué intégralement au titre du risque immobilier.

Retour sur les évènements économiques marquants de 2025 :

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses évolutions au sein de l'économie française et internationale : une inflation française structurellement basse, le bras de fer entre les États-Unis et la Chine concernant les droits de douane, ou encore la fragilité de la situation budgétaire de la France.

Marché Action :

- Choc commercial et volatilité : Le 3 avril 2025, l'annonce de droits de douane universels et réciproques par les États-Unis (jusqu'à 145 % sur la Chine, 49 % sur le Cambodge, 46 % sur le Vietnam, et 20 % sur l'Union européenne) a provoqué une chute immédiate du S&P 500 de plus de 4 % en une journée et une forte dépréciation du dollar. Malgré ce choc, l'année 2025 s'est finalement soldée par une série de records pour les indices actions, notamment aux États-Unis, où le S&P 500 a atteint des niveaux historiques.
- Résilience des marchés : Après un trou d'air en avril, les marchés actions ont rebondi dès l'été, portés par la résilience de l'économie américaine (taux de chômage autour de 4 %) et les baisses de taux de la Fed en septembre et novembre.
- Europe et incertitudes politiques : l'année 2025 restera marquée par l'aggravation spectaculaire de la situation budgétaire française. Avec un déficit public atteignant 6,3 % du PIB selon Moody's et une dette publique grimant à 115 % du PIB, estimée à 121 % en 2028, la France se trouve dans une spirale inquiétante. Le retour sous la barre des 3 % de déficit imposée par Bruxelles est désormais repoussé à 2029. En octobre 2025, l'agence S&P a abaissé la note de la France de AA- à A+, rejoignant Fitch qui avait procédé à la même dégradation un mois plus tôt. Ces dégradations successives reflètent la défiance croissante des investisseurs. Comme conséquence immédiate, les taux d'emprunt français s'envolent (le seuil de 3,50 % a été dépassé), contre des taux bien plus bas pour ses voisins européens. Avec 54,2 % de la dette détenue par des investisseurs étrangers, la France est désormais très vulnérable. Ces évènements ont pesé sur les indices européens, mais sans empêcher une performance globale positive sur l'année (sur l'année le CAC a augmenté d'environ 10 %).

Marché de taux :

- Politique monétaire américaine : La Fed a maintenu ses taux directeurs entre 4,25 % et 4,50 % jusqu'en mars 2025, avant d'amorcer des baisses (quatre baisses ont eu lieu en 2025, portant les taux entre 3,50 % et 3,75 % en fin d'année). Ces baisses ont été motivées par la résilience du marché du travail et la crainte d'un ralentissement économique.
- Zone euro et BCE : La BCE a poursuivi ses baisses de taux au premier semestre 2025, en réponse à l'atonie de l'économie européenne et à la baisse de l'inflation (1,9 % en janvier 2026, après une légère reprise en septembre 2025). Cependant, la hausse des taux souverains et la dégradation de la note de la France ont limité l'ampleur des baisses.
- Dette publique et spreads : L'écart de taux entre l'Allemagne et la France s'est creusé, passant de 50 à 70 points de base, reflétant les craintes sur la soutenabilité de la dette française et allemande.

Autres faits marquants :

- L'année 2025 a été marquée par une accélération sans précédent de la compétition mondiale autour de l'Intelligence Artificielle. Le Sommet international de l'IA, organisé à Paris en février, a réuni les plus grands leaders technologiques (OpenAI, Nvidia, DeepSeek, Mistral) et chefs d'État pour définir les contours de cette révolution. Le secteur des chatbots est devenu le principal champ de bataille commercial. Si les géants américains dominent, l'émergence du chinois DeepSeek a provoqué des secousses boursières (chute du Nasdaq), tandis que le français Mistral AI s'impose comme un champion européen avec son outil « Le Chat ».

Face aux incertitudes économiques et politiques, en 2025, l'or et d'autres métaux ont atteint des records

A l'image du risque de souscription, aucun changement important au niveau de son profil de risque de marché n'est intervenu courant 2025.

L'exposition au risque de marché – mesurée par le niveau du SCR de marché – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2025, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions techniques) :

SCR de marché (en €)	Brut	VM des actifs soumis à ce choc	Ratio SCR/VM
Taux d'intérêt	11 768 113	464 362 058	2,5%
Action	6 242 042	13 081 366	47,7%
Immobilier	27 921 930	111 687 721	25,0%
Spread	23 218 551	464 362 058	5,0%
Devise	-	-	
Concentration	-		
Diversification	-11 717 117		
TOTAL	57 433 520	653 765 457	8,8%

Par rapport à 2023, le rapport entre le SCR de marché brut est en baisse. Le volume d'actif soumis au risque de marché est lui en hausse. Au global le ratio SCR/VM est à 8,8 % contre 9 % l'an dernier. Cette baisse s'explique par la hausse des taux EIOPA qui a permis de réduire la sensibilité au choc à la baisse des taux. En effet à ces hauts niveaux de taux l'impact d'une baisse de taux est moins coûteux sur les options et garantie. Par rapport à l'an dernier le SCR action est en hausse liée à la hausse des valorisations et du dampener. Enfin le SCR de spread est en légère hausse suite à une hausse de l'assiette de choc (investissement) et l'investissement dans quelques obligations plus coûteuses en SCR réalisé pour aller chercher du rendement.

Les indicateurs de tolérance aux risques définis dans le cadre de l'ORSA 2025 sont respectés : le rapport entre le SCR de marché brut et le volume d'actif soumis au risque de marché étant inférieur au seuil de 14 % défini et le rapport entre le SCR de spread et le volume d'actifs soumis au risque de spread étant inférieur au seuil de 10 % défini.

Dans le cadre du processus ORSA réalisé en 2025 et à l'instar de ce qui avait été réalisé en 2024, la mutuelle a jugé utile d'effectuer des ajustements sur certains paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché, afin de mieux refléter les risques de son portefeuille de placements.

Ainsi, les obligations souveraines ont été pénalisées dans le cadre du sous-module de spread, les placements immobiliers détenus par l'intermédiaire d'une SCI l'ont été sur la base d'un choc recalibré à partir des données du marché immobilier français⁶ puisque les biens immobiliers détenus par la Mutuelle Epargne Retraite au travers des SCI se situent uniquement sur le territoire français (région parisienne, Reims, Dijon, région lyonnaise...). Ces ajustements conduisent à l'évaluation d'un nouveau besoin en fonds propres, inclus dans la notion de besoin global de solvabilité.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la mutuelle tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites fixées dans la politique de gestion des risques et présentées dans le paragraphe B3 *Système de gestion des risques*. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction d'audit interne.

Le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la mutuelle dans la mesure où :

- Pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés, déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs de la mutuelle sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- La mutuelle n'utilise pas de produits dérivés ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents.

Au 31/12/2025, la mutuelle n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêts. De même, elle ne possède aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

Afin de limiter le risque de concentration, MER veille à diversifier suffisamment ses investissements en termes de groupes émetteurs. La politique de gestion des risques indique clairement les seuils autorisés. Au 31/12/2025, le SCR de concentration est nul, le traitement des SCI au titre du risque immobilier conduisant à retenir pour le risque de concentration, des seuils d'exposition plus large que ceux issus des dispositions générales.

A l'instar du risque de souscription, en cas de résultat financier dégradé, le mécanisme de la participation aux excédents engendra une moindre distribution aux adhérents. La mutuelle dispose ici aussi d'une « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer :

- Son SCR au titre du risque « taux d'intérêt » d'environ 3,5 M€,
- Son SCR au titre du risque « immobilier » d'environ 7,4 M€,
- Son SCR au titre du risque « action » d'environ 2,9 M€,
- Son SCR au titre du risque « spread » d'environ 12,2 M€.

SCR de marché (en €)	Brut	Net	Diminution
Taux d'intérêt	11 768 113	8 292 383	-30%
Action	6 242 042	3 378 928	-46%
Immobilier	27 921 930	20 499 264	-27%
Spread	23 218 551	10 999 616	-53%
Devise	-	-	
Concentration	-	-	
Diversification	- 11 717 117	- 7 173 733	
TOTAL	58 560 066	42 713 826	-37%

C'est ce SCR net que MER doit détenir en fonds propres au titre du risque de marché pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2⁷ comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Les expositions au risque lié à la marge (spread) et au risque de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2, la formule standard les intégrant au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est-à-dire principalement les avoirs en banque et les postes de créance. Conformément à la réglementation, MER distingue le risque de contreparties sur des organismes cotés (type 1) et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés (type 2).

⁷ Article 13 point 32 de la Directive Solvabilité 2

L'exposition au risque de contrepartie – mesurée par le niveau du SCR de contrepartie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2025, elle est la suivante :

Expositions	SCR de contrepartie (en €)
Type 1	1 433 070
Type 2	650 886
Diversification	-115 076
TOTAL	1 968 880

Nom de la contrepartie	LGD	CQS	PD
CREDIT LYONNAIS	9 758 084	2	0.05 %
CE LIVRET MER SCI CHANAT	33 030	2	0.05 %
CAISSE EPARGNE	15 466 355	2	0.05 %
CSL ASSOCIATIS CE	39 846	2	0.05 %

Créances de moins de 3 mois	4 339 242
-----------------------------	-----------

NB : Pour des raisons de matérialité, la créance de réassurance a été traitée comme de l'avoir en banque

Conformément à la stratégie définie dans la politique de gestion des risques, le risque de concentration à des contreparties est faible dans la mesure où MER travaille avec un nombre important de banques différentes.

A ce jour, MER n'envisage pas d'acheter ou de souscrire, d'ici les 5 ans à venir, de techniques lui permettant d'atténuer son risque de crédit.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2⁸ comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, un dispositif de maîtrise de ce risque est mis en œuvre au sein de MER.

Par ailleurs, dans le cadre du processus ORSA 2025, une analyse prospective de la liquidité a été réalisée. Malgré une hausse attendue des prestations (liées au vieillissement de la population couverte), les coupons et remboursement des nominaux qui seront générés par le portefeuille d'obligations à ce jour détenu par la mutuelle, paraissent suffisants pour couvrir les décaissements futurs même en cas de hausse significative des prestations associée à une baisse des cotisations perçues. Les cotisations encaissées au fil de l'année apportent de la liquidité en continue.

⁸ Article 13 point 34 de la Directive Solvabilité 2

Les fonds propres économiques de MER n'intègrent aucun bénéfice attendu au titre des primes futures puisque ces dernières ne sont pas prises en compte dans les provisions prudentielles conformément à l'article 18 du Règlement Délégué 2015/35.

3.5 c.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2⁹ comme le risque résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Le risque opérationnel de MER, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 2,3 M€ au 31/12/2025.

Chaque risque opérationnel auquel MER peut être confrontée est identifié au sein de la cartographie des risques. Une note est attribuée à chacun de ces risques, en fonction de sa probabilité d'occurrence et de sa gravité. Cette cartographie des risques est mise à jour chaque année. L'établissement du Plan de Continuité d'Activité et du Plan de Reprise d'Activité en découle. À titre d'exemples, le risque de fraude de clients ou de fraude interne, le risque de vol de données et la problématique de la sécurité informatique ont été identifiés par MER au sein de cette cartographie

3.6 Autres risques importants

Dans le cadre du processus ORSA, MER procède chaque année à une analyse des risques non pris en compte par la formule standard. Si ces derniers peuvent être réduits par la détention de capital, ils font l'objet d'une quantification réalisée le plus souvent à dire d'expert. Ces montants sont alors ajoutés au besoin en fonds propres évalué dans le cadre du besoin global de solvabilité.

En 2025, les principaux autres risques importants identifiés par MER sont les suivants :

- Le risque d'évolutions réglementaires susceptible d'augmenter sensiblement le besoin en fonds propres de la mutuelle (révision de la Directive Solvabilité 2 prévu pour 2026) ;
- Le risque de personne clé : si tout départ peut entraîner une désorganisation temporaire d'un service, compte-tenu du nombre faible de collaborateurs au sein de la mutuelle, les conséquences d'une absence peuvent toutefois être atténuées par la mise en place d'un système de binômes pour les tâches opérationnelles importantes, par un passage de connaissance réalisé suffisamment en amont et le cas échéant, par du recours à de la prestation externe pour les fonctions les plus spécialisées.
- Le vol de données informatiques et test d'intrusion. Ce risque est d'autant plus prégnant dans le contexte actuel de guerre en Ukraine et au Proche-Orient et de la multiplication parallèle des tentatives d'attaques informatique d'une part, d'autre part de la dépendance accrue de la Mutuelle face aux systèmes d'informations et enfin particulièrement depuis l'année 2023 du déploiement à grande échelle de l'intelligence artificielle.

⁹ Article 13 point 33 de la Directive Solvabilité 2

Afin de répondre aux recommandations de l'audit de sécurité réalisé au quatrième trimestre 2024, il a notamment été mis en place :

- Une double authentification pour accéder sur les serveurs MER hors site (connexion au VPN),
- Une double réplication sur un serveur géographiquement distinct du premier serveur de backup.

En parallèle, d'autres mesures permettant de renforcer la sécurité informatique ont été mises en place, et notamment :

- Réinternalisation du développement de l'Espace Adhérent et inclusion de celui-ci dans le périmètre du PCA et du PRA ;
- Mise en place de pen test lors de l'évolution significative des outils et a minima une fois par an ;
- Mise en place de double authentification sur le VPN ;
- Projet en cours de chiffrement des données (côté hardware).

3.7 Autres informations

Sans objets.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette partie a pour objectif de présenter le bilan prudentiel de MER, qui conformément à la réglementation, est constitué selon une approche économique. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.02.01.02 pour avoir accès aux données chiffrées.

4.1 Actifs

Les investissements, regroupant principalement les obligations, les actions, les organismes de placement collectif (OPC) et les biens immobiliers détenus au travers des SCI représentent la majorité des actifs de MER (93,3 % du total des actifs du bilan prudentiel, la trésorerie n'est pas incluse dans ces 93,3 %).

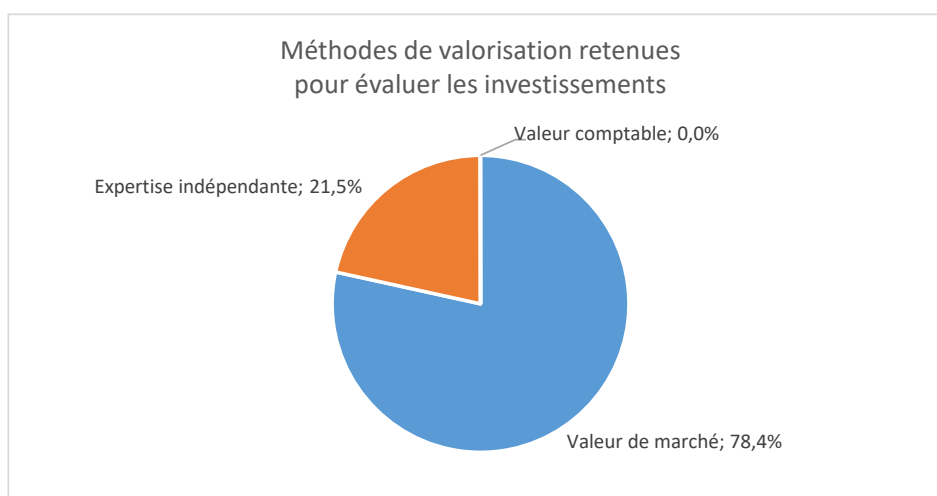
La Directive Solvabilité 2 impose une valorisation des actifs comme des passifs, à leur « juste valeur ». Les actifs doivent donc être « *valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes* »¹⁰.

La valorisation à la valeur boursière est par conséquent la méthode privilégiée. Ainsi, les obligations (d'Etats et d'Entreprises), les actions cotées et les OPC sont valorisés à leur valeur de marché. La valeur des biens immobiliers détenus par l'intermédiaire de SCI est estimée par une expertise indépendante. Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont quant à eux valorisés à leur valeur comptable.

¹⁰ Article 75, point 1.a) de la Directive Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente le poids de chaque méthode de valorisation retenue pour évaluer les investissements :

Méthode de valorisation	Montant (en €)	Poids
Valeur de marché	477 826 459	78,4%
Expertise indépendante	131 147 596	21,5%
Valeur comptable	157 090	0,0%
TOTAL	609 131 145	100,0%



Les écarts entre la valorisation comptable des placements et la valorisation prudentielle des investissements s'expliquent par des principes d'évaluation différents : en normes sociales, la valorisation repose sur une approche en coût historique amorti alors qu'en normes prudentielles, c'est la valeur de marché qui est retenue. Pour les obligations, les coupons courus sont comptabilisés séparément du prix d'achat dans le bilan comptable (ligne A8a) alors qu'ils sont inclus dans les valeurs de marché du bilan prudentiel ; en outre, la notion de surcote/décote n'existe pas dans le bilan prudentiel.

Le tableau ci-dessous présente les écarts de valorisation par type d'actifs (les valeurs sont données y compris coupons courus, en €) :

Type d'actifs	Valeur Comptes sociaux	Valeur Bilan prudentiel	PVL
Obligations	515 744 553	466 124 974	-49 619 579
Actions	9 417 608	13 081 366	3 663 758
Actifs immobiliers	68 939 370	131 687 721	62 748 351
Liquidité	42 854 048	42 854 048	-
TOTAL	636 955 580	653 748 110	16 792 530

NB : dans le tableau ci-dessus, le total coïncide avec la somme des cases R0070, R0230, R0350 et R0410 du bilan prudentiel, le poste Liquidité regroupant les cases R0200, R0230, R0350 et R0410.

Les moins-values latentes (PVL) des obligations résultent de la hausse significative des taux observés en fin d'année 2025.

Concernant la trésorerie déposée sur des livrets bancaires, des comptes à termes ou laissée sur des comptes courants, une valorisation à la valeur comptable a été retenue puisque MER dispose de la possibilité de récupérer ces liquidités à tout moment (sous 32 jours pour les comptes à termes), sans pénalité sur le capital. Le montant retenu dans le bilan prudentiel est de 42,9 M€ au 31/12/2025.

L'ensemble des caractéristiques du portefeuille de placements (valeur de marché, valeur comptable, taux, échéances, coupons courus, etc.) est obtenu à partir de l'application Insight de « Sequantis ». Celle-ci permet un suivi du portefeuille associé à un service d'administration de données financières. L'exhaustivité et la réalité des données comptables sont vérifiées par les commissaires aux comptes.

Conformément au principe de proportionnalité, MER valorise ses créances à la valeur des comptes sociaux. L'ensemble des créances de la mutuelle au 31/12/2025 est ainsi valorisé à 12,5 M€. De même, les autres lignes du bilan (Immobilisations corporelles détenues pour usage propre, Prêts et prêts hypothécaires, Dépôts auprès des cédantes) représentant moins de 0,1 M€ sont valorisées en valeurs comptables.

Pour finir, les écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire se traduiront pour MER par des suppléments ou des déductions d'impôts dans l'avenir. Ces suppléments ou déductions sont pris en compte dans le bilan prudentiel sous forme d'Impôts Différés (ID). A titre d'exemples, lorsque la valorisation en normes prudentielles conduit à une augmentation des provisions techniques, cela crée des actifs d'impôts différés. Au 31/12/2025, pour les calculs avec ajustement de la volatilité et transitoire provision technique, les IDA (non nettés du passif) s'élèvent à 2,3 M€.

4.2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles correspondent à une valeur de transfert, c'est-à-dire au montant que demanderait une entreprise tierce à MER pour reprendre la totalité de son portefeuille de garanties. Un tel montant permettrait à l'entreprise tierce de couvrir d'une part, les sinistres et dépenses à venir et d'autre part, la rémunération des actionnaires qui lui apporteraient les fonds propres nécessaires à l'exercice de cette activité. Conformément à la réglementation, les provisions prudentielles de MER sont donc la somme de la Meilleure Estimation et de la Marge de risque.

Meilleure estimation (BE)

Le Best-Estimate (BE) est la somme de l'ensemble des flux de trésorerie qui seront décaissés dans le futur par MER (au titre du paiement des rentes, des capitaux décès, des rachats et des frais de fonctionnement de la mutuelle).

Les flux de trésorerie composant cette somme sont probabilisés pour tenir compte de la probabilité d'occurrence des événements les générant (à titre d'exemples, des tables de mortalité sont utilisées pour déterminer la probabilité de décès des adhérents) et actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Les flux de prestations composant cette somme intègrent les participations aux excédents qui seront distribuées dans les années futures. Ces participations aux excédents futures dépendent de l'évolution du rendement du portefeuille de placements. Pour tenir compte des différents cas possibles, le BE est calculé sur une base de plusieurs centaines de scénarios économiques (MER calcule ses Best Estimate sur 1500 scénarios économiques), ce qui permet de balayer différents états de la nature en nombre suffisant pour obtenir une valorisation fiable (approche stochastique).

MER s'est dotée d'un outil de gestion actif/passif développé sur mesure depuis plusieurs années, pour évaluer de manière fiable et adéquat les provisions prudentielles de ses garanties Retraite. Ce modèle est composé :

- d'une brique passif permettant la projection des flux de prestations (rentes, capitaux décès le cas échéant, rachat) hors revalorisation future ;
- d'un générateur de scénarios économiques permettant d'obtenir l'évolution des placements de la mutuelle ;
- d'une brique ALM permettant la modélisation des stratégies d'allocation d'actif et de participation aux excédents de la mutuelle.

L'écart du montant des provisions techniques des garanties Retraite entre les comptes statutaires et le bilan prudentiel s'explique principalement par l'actualisation. Le calcul des provisions mathématiques se basant sur le taux d'intérêt technique du tarif (plafonné à 1,75 %), les provisions issues des comptes statutaires sont très peu sensibles aux changements économiques et pour les générations de versement anciennes ayant bénéficié de taux d'intérêt technique élevés, l'actualisation permet d'atténuer sensiblement les flux.

Par application du principe de proportionnalité associé au fait qu'à ce jour le produit Epargne est en run-off, le Best Estimate Epargne n'a pas été calculé, sa valeur est renseignée égale au montant de la provision issue des comptes statutaires. En 2025, MER prévoit une commercialisation d'une nouvelle version de son produit Epargne. A ce titre un modèle Epargne permettant les calculs de solvabilité a été développé et sera donc utilisé pour le prochain arrêté réglementaire.

Le tableau ci-dessous présente par type de garantie, le niveau des provisions (en €) :

Type de garantie	Provisions S1	BE11
Retraite	576 432 325	516 012 359
Epargne	3 648 967	3 673 173
Obsèques	907 700	832 477
TOTAL	580 988 992	520 518 009

Pour la valorisation des provisions prudentielles, MER utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive Solvabilité 2. Habituellement elle utilise également la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive Solvabilité 2, cependant, au 31/12/2025, du fait des taux hauts, les exigences S1, correspondant à la somme des provisions techniques des comptes sociaux et du besoin de marge de solvabilité sont supérieures aux exigences Solvabilité 2 correspondant à la somme des provisions prudentielles et du SCR ce qui plafonne à 0 l'impact de la mesure transitoire provision technique.

¹¹ Le BE présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

La non-application de des mesures transitoires aurait les effets suivants sur la situation financière de la mutuelle :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact (en €)				Impact de toutes les mesures
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	
Provisions techniques	529 592 400	529 592 400	-	532 481 132	2 888 732	2 888 732
Fonds propres de base	123 144 595	123 144 595	-	120 978 046	-2 166 549	-2 166 549
FP éligibles pour couvrir le SCR	123 144 595	123 144 595	-	120 978 046	-2 166 549	-2 166 549
Niveau 1	123 144 595	123 144 595	-	120 978 046	-2 166 549	-2 166 549
Niveau 2	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	-	-	-	-	-	-
SCR	31 955 177	31 955 177	-	32 120 414	165 236	165 236
FP éligibles pour couvrir le MCR	123 144 595	123 144 595	-	120 978 046	-2 166 549	-2 166 549
MCR	11 858 059	11 858 059	-	12 299 133	441 074	441 074
Ratio de couverture du SCR	385,4%	385,4%		376,6%		
Ratio de couverture du MCR	1038,5%	1038,5%		983,6%		

Les fonds propres présentés ci-dessus intègrent la mesure fonds excédentaires.

Aide à la lecture : les impacts sont signés positivement (respectivement négativement) si la non-utilisation de la mesure augmente (respectivement diminue) le montant de l'élément considéré. Les ratios présentés intègrent la mesure fonds excédentaire.

MER n'utilise pas d'autres mesures transitoires pour l'évaluation de ses provisions prudentielles. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.22.01.01 disponible en annexe pour plus de détails.

Marge de risque (RM)

La marge de risque vise à évaluer le coût du capital. Pour cela, les engagements d'assurance de MER sont supposés être repris par une entreprise tierce. Cette entreprise est supposée détenir, pour être conforme au régime prudentiel Solvabilité 2, des fonds propres exactement égaux à son SCR et ceci jusqu'à extinction des engagements. Cette entreprise est supposée en outre, rémunérer chaque année les actionnaires lui apportant ce montant de fonds propres selon un taux défini par la réglementation (appelé taux du coût du capital). C'est la somme de ces rémunérations futures qui constitue la marge de risque. A l'instar des flux de trésorerie composant le BE, les rémunérations futures sont actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Au 31/12/2025, la marge de risque de MER s'élève à **9,1 M€¹²**, en hausse par rapport au 31/12/2024 (8,6 M€). Cette hausse s'explique principalement par la hausse du SCR souscription net (hausse du SCR rachat).

Conformément à la réglementation, la correction pour volatilité n'est pas appliquée pour le calcul de la marge de risque.

Générateur de scénarios économiques

La projection dans l'outil ALM des cours des actions est modélisée par un modèle de Black, Scholes et Merton avec dividendes. Le calibrage du modèle action est effectué grâce aux prix, strikes et maturités de Calls à la monnaie (At-The-Money) observés sur le marché à la date d'évaluation. L'outil calcule la volatilité implicite de ces Calls à la monnaie dont les caractéristiques sont renseignées par l'utilisateur.

Pour les taux, l'outil ALM se base sur un générateur de scénarios économiques dont le cœur est le modèle de taux G2++ de Brigo et Mercurio, permettant d'obtenir le taux sans risque. Le calibrage du modèle G2++ est effectué à partir de volatilités implicites normales (modèle de Bachelier), ou de prix sur Euribor 6 mois à la monnaie (At-The-Money) observés sur le marché à la date d'évaluation.

Des tests martingales et de market consistency appliqués aux prix des zéro-coupons et des actions modélisés au sein du Générateur de Scénarios Economiques (GSE) risque-neutre de l'outil sont réalisés pour valider la génération des scénarios.

Le test martingale vérifie que les processus de prix actualisés forment des martingales sous la probabilité risque-neutre (i.e. le meilleur estimateur du prix futur d'un actif est celui d'aujourd'hui), et permet ainsi de contrôler le caractère risque neutre des scénarios économiques générés. Le test classiquement utilisé vérifie que l'espérance des processus de prix actualisés est constante (condition nécessaire d'une martingale), à travers la construction d'un intervalle de confiance à 95 % autour du prix initial.

Le test de Market-Consistency est un test de dispersion. Ce test consiste à vérifier que la volatilité des variables financières permet bien de retrouver le prix des options sur le marché à savoir le prix de swaptions sur Euribor 6 mois à la monnaie pour le calibrage taux et de Calls à la monnaie pour le calibrage action.

Analyse des écarts de convergence

Les écarts de convergence ou « fuite de modèle » est définie comme l'écart existant entre la valeur de marché (VM) de l'actif d'une part, et l'espérance des flux de trésorerie actualisés d'autre part. Ces flux se décomposent entre BE et marges futures (VIF).

$$\text{Fuite de modèle} = \text{VM}(\text{actif}) - \text{PV}(\text{Flux de trésorerie}) = \text{VM}(\text{actif}) - \text{BE} - \text{VIF}$$

En pratique, cette égalité ne peut être strictement satisfaite dans le cas d'un calcul stochastique, dès lors que le nombre de scénarios utilisé est fini et qu'il existe donc une erreur de convergence (qui décroît avec le nombre de scénarios utilisés). En pratique, un modèle est considéré comme valide lorsque la fuite stochastique est inférieure à 1 % de la valeur de marché

¹² Le montant de la marge de risque présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

initiale de l'actif.

Au 31/12/2025, pour les calculs pilier 1 la fuite s'élève à 0,4 M€ soit 0,06 % (contre 2 M€ soit 0,32 % au 31/12/2024). La fuite reste acceptable et conformément aux recommandations de l'ACPR, cette fuite a été intégrée au Best Estimate.

Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

Nous avons donc testé la sensibilité des provisions techniques à des changements sur les hypothèses clés. Pour chaque sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. Les sensibilités ont été réalisées au 31/12/2025.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de ces tests sur le Best Estimate et le Best Estimate Garanti :

<i>Données avec VA sans Transitoire Provision technique</i>	Provision Best Estimate	Delta par rapport au central	Provision Best Estimate Garanti	Delta par rapport au central
Scénario central	515 602 518	0	433 469 171	0
Taux au 31/12/2024	539 894 705	4,71%	468 968 044	8,19%
Action + 20 %	516 712 726	0,22%	433 469 716	0,00%
Action - 20 %	514 441 068	-0,23%	433 468 569	0,00%
Immobilier + 20 %	522 470 316	1,33%	433 471 978	0,00%
Immobilier - 20 %	508 555 738	-1,37%	433 466 111	0,00%
Qx + 20 %	510 895 725	-0,91%	426 485 591	-1,61%
Qx - 20 %	519 310 903	0,72%	438 986 167	1,27%
Rachat +50%	516 924 633	0,26%	436 053 086	0,60%
Rachat -50%	514 259 732	-0,26%	430 832 295	-0,61%
Sensibilité paramétrage Scénario	494 744 388	-4,05%	433 456 514	0,00%
Frais + 15 %	517 204 362	0,31%	438 934 827	1,26%

L'impact de l'actualisation des scénarios sur le Best Estimate au 31/12/2024 est le plus significatif (les taux des taux entre le 31/12/2024 et 31/12/2025). De façon générale, l'évolution de la courbe des taux et ses impacts sur l'actifs et le passif reste le principal facteur de l'évolution du Best Estimate.

4.3 Autres passifs

En vertu du principe de proportionnalité, MER a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant les valeurs issues des comptes sociaux (2,9 M€). Il en va de même pour les autres provisions (163 k€).

Les passifs d'impôts différés (IDP) représentent quant à eux des charges d'impôts futurs résultant d'écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire. A titre d'exemple, une augmentation de la valeur de marché des actifs conduira à une augmentation des IDP. Au 31/12/2025, ils s'élèvent à 15,4 M€ en légère baisse par rapport au 16 M€ du 31/12/2024. Cette baisse est liée à la réalisation de plus-values immobilières suite à

cession.

4.4 Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet.

4.5 Autres informations

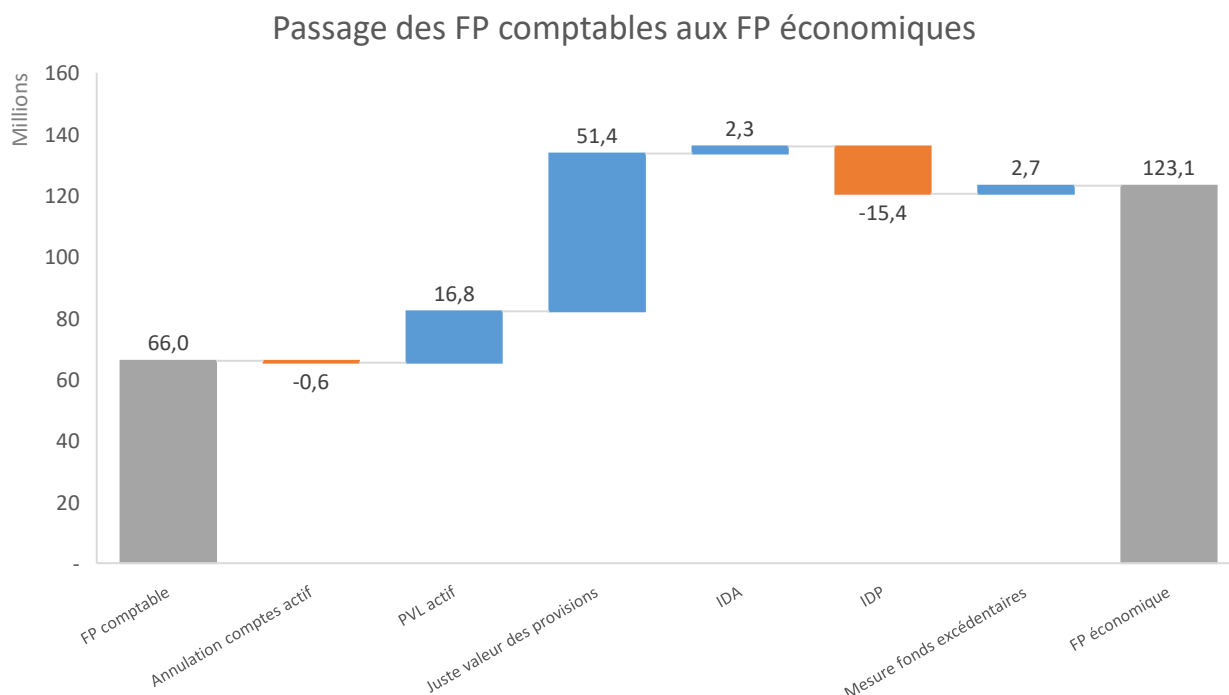
Sans objet.

5. Gestion du capital

5.1 e.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques avec VA, mesure transitoire provision technique et mesure fonds excédentaires, de MER, évalués à **123,1 M€** au 31/12/2025, correspondent exclusivement à l'excédent d'actif sur le passif, c'est à dire à la différence entre la partie actif et la partie passif du bilan prudentiel.

Le schéma ci-dessous explique le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres économiques, c'est-à-dire ceux qui résultent du bilan prudentiel :



Le surplus de fonds propres économiques au regard des fonds propres comptables résultent principalement du passage en juste valeur des provisions et des plus-values latentes du portefeuille de placements.

Dans le QRT s.23.01.02, les fonds propres économiques de MER, d'un total de 123,1 M€ au 31/12/2025, se décomposent en :

- Un fonds initial, d'un montant de 5 M€.
- Une réserve dite de « réconciliation », d'un montant de 115,5 M€, composée elle-même d'éléments de fonds propres issus des comptes sociaux (réserves, résultat de l'année) et de réévaluations résultant du nouveau régime prudentiel (plus-ou-moins-values latentes du portefeuille de placements, juste valeur des provisions techniques, impôts différés...) sujettes à une certaine volatilité dans le temps compte-tenu de l'approche économique retenue par la Directive Solvabilité 2.
- Prise en compte de la mesure de fonds excédentaires, qui permet d'intégrer une partie du stock de PPE aux fonds propres économiques (2,6 M€).

Pour déterminer le montant de PPE admissible en couverture du SCR, la mutuelle a d'abord déterminé les montants de provisions pour participation aux bénéfices admissibles à partir des données comptables. Pour cela, nous avons retiré du montant de PPE des comptes, les montants de participation aux bénéfices décidés en fin d'année mais qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription sur les comptes individuels des assurés à la date d'inventaire et les montants de PPB accumulés il y a 7 ans, ceux-ci devant faire l'objet d'une redistribution obligatoire dans l'année à venir (les montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances sont nuls).

Nous avons ensuite calculé la valeur économique du montant de PPE précédent identifié en utilisant le calcul simplifié présenté par l'ACPR dans sa notice, à savoir qu'il a été fait l'hypothèse que la PPB ne serait intégrée aux provisions mathématiques qu'au bout de huit ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie.

L'article 93 de la Directive Solvabilité 2 impose par ailleurs un classement des fonds propres économiques en trois niveaux, en fonction de leur capacité à absorber les chocs, le niveau 1 représentant les fonds propres de meilleure qualité.

La totalité des fonds propres de MER sont de niveau 1, ce qui est le reflet de leur disponibilité permanente et de leur absence de subordination.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des fonds propres par niveau ainsi que leur évolution entre 2024 et 2025 (en €) :

Classement des FP économiques	Année 2025	Année 2024	Variation
Niveau 1	123 144 595	135 365 076	-12 220 481
Niveau 2	-	-	-
Niveau 3	-	-	-
TOTAL	123 144 595	135 365 076	-12 220 481

La baisse des fonds propres économiques détenus par MER entre 2024 et 2025 s'explique par principalement par la baisse du stock de plus-value latent. L'année 2025 a été marquée par une hausse des taux qui a entraîné une dégradation des plus-values obligataire (le taux 10 ans sans VA est passé de 2,267 % au 31/12/2024 à 2,863 % au 31/12/2025). A cela s'ajoute l'impact de la cession de la SCI MUR fin 2024. En effet dans les comptes 31/12/2024, la remontée de trésorerie liée à la cession n'avait pas été réalisée ce qui fait que comptablement cette SCI était encore en plus-value qui a « disparue » sur l'arrêté des compte 2025 (cette plus-value représentait environ 5,8 M€). Ces effets sont en partie compensés par la hausse des plus-values action liée à la hausse des marchés.

La hausse des taux a eu un impact favorable sur les provisions Best Estimate (réduction du coût des options et garanties et donc du Best Estimate). Néanmoins, cette baisse a été compensée par la hausse de l'activité de la mutuelle, la hausse des hypothèses des frais de gestion et du taux de dividende immobilier utilisé dans la génération des scénarios économiques. En effet la mutuelle prévoit de poursuivre son développement et donc prévoit de continuer à investir dans des recrutements ou des développements informatiques. Les calculs de solvabilité se faisant sur 80 ans, nous avons intégré les futurs hausses de frais dans nos calculs.

Enfin nous avons revue à la hausse le taux de dividende immobilier utilisé dans les calculs prudentiels. Jusqu'à présent des sensibilités étaient faites sur cette métrique et l'impact était peu significatif, la hausse des taux a entraîné une hausse significative de l'impact sur le Best Estimate que nous avons donc souhaité prendre en compte. Au global le Best Estimate est en hausse d'environ 12,2 M€ entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Directive Solvabilité 2 introduit deux exigences de capital :

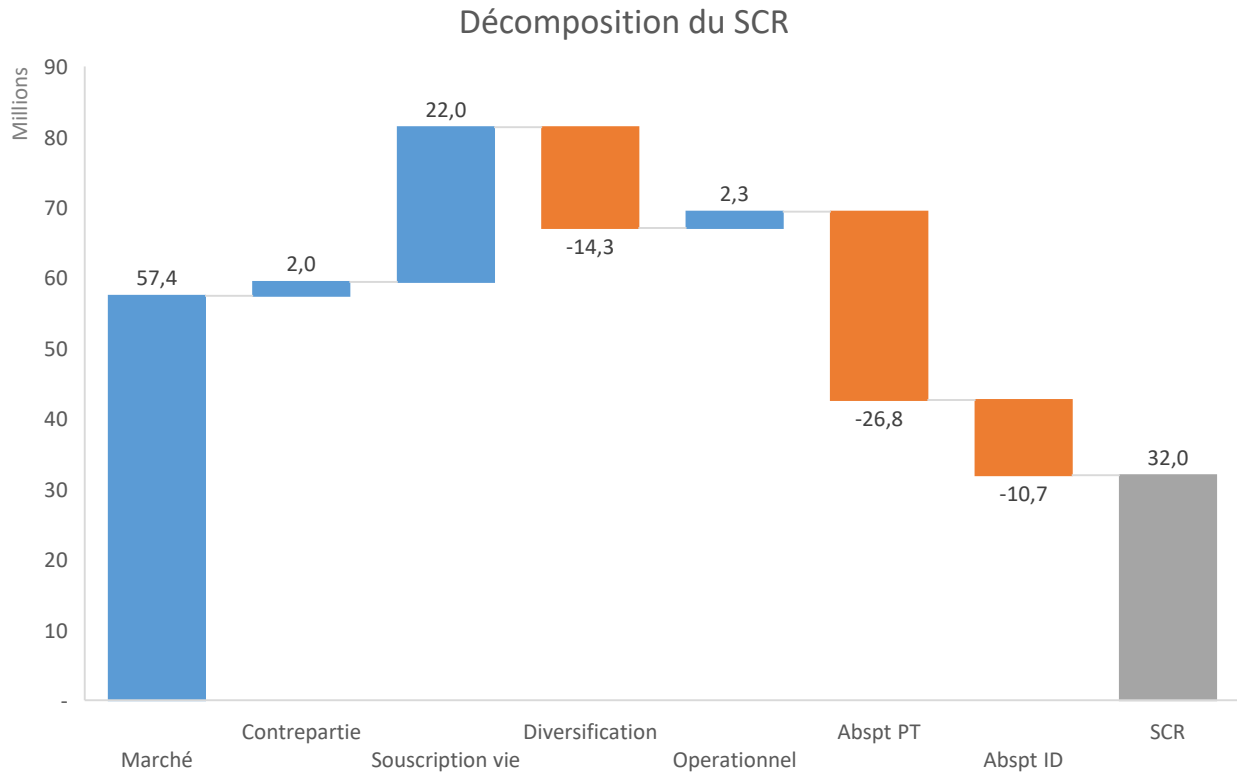
- le capital de solvabilité requis (SCR - *Solvency capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle pour continuer sereinement son activité ;
- le minimum de capital requis (MCR - *Minimum capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle sous peine de se voir retirer immédiatement son agrément.

Capital de solvabilité requis (SCR)

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, la mutuelle dispose de deux capacités d'absorption de ses pertes. La première résulte du fait que la mutuelle pourrait décider de réduire la distribution de sa participation aux excédents discrétionnaire : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des provisions techniques ». La deuxième résulte du fait qu'en scénario adverse, la mutuelle paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ». Ces deux capacités d'absorption des pertes, négatives, viennent réduire le besoin en fonds propres.

Le lecteur est invité à consulter le QRT s.25.01.01 pour avoir accès aux données chiffrées. Le schéma ci-dessous permet en outre de visualiser la décomposition du SCR de MER au 31/12/2025 :



Le SCR de MER au 31/12/2025 est de **32 M€**, en baisse par rapport à celui de fin 2024.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du SCR poste par poste, d'une année à l'autre :

Composantes (en €)	Année 2025	Année 2024	Variation
Marché (SCR brut)	57 433 520	58 560 066	-1 126 546
Contrepartie (SCR brut)	1 968 880	2 442 146	-473 266
Souscription vie (SCR brut)	21 972 521	18 435 944	3 536 577
Diversification	-14 334 430	-13 038 215	-1 296 215
Opérationnel	2 342 331	2 287 574	54 757
Absorption au titre des PT	-26 775 919	-20 152 877	-6 623 043
Absorption au titre des ID	-10 651 726	-12 133 660	1 481 934
SCR	31 955 177	36 400 980	-4 445 802

La baisse du SCR s'explique principalement par la hausse de l'absorption par les provisions technique. En effet, comme évoqué précédemment, au 31/12/2025 nous avons revu à la hausse le taux de de dividende immobilier utilisé pour la génération des scénarios. Cette évolution a entraîné une hausse des Best Estimate (et donc une dégradation des fonds propres) mais par effet miroir elle entraîne également la hausse de la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques. L'évolution de la capacité d'absorption des chocs par les impôts s'explique par la hausse des Best Estimate et la baisse des plus ou moins-values latentes

Le SCR de souscription est en hausse qui s'explique par les effets suivants :

- la hausse du SCR de frais lié à la hausse des hypothèses de frais (intégration des hypothèses de développement de la mutuelle) ;
- la hausse du SCR de rachat. En effet dans un univers de taux haut, les rachats pénalisent la solvabilité de la mutuelle. Cet effet est accentué par la baisse du taux technique moyen du portefeuille suite à la hausse de la collecte et des prestations décès ;
- Ces effets sont en partie compensés par la baisse du SCR de longévité permise par la hausse des taux.

La baisse du SCR marché s'explique par :

- la baisse du SCR de taux. En effet l'année 2025 a été marquée par une hausse significative des taux. Dans les conditions de taux hauts, une baisse de la courbe des taux (c'est le SCR de taux baisse qui est prédominant dans le calcul de la solvabilité au 31/12/2025) est moins impactante. En effet l'impact d'un choc à la baisse des taux sur le coût des options et garantie est moindre dans un univers de taux haut. De plus l'évolution de la structure de l'actif et passif en 2025 via notamment l'achat important de titres obligataires d'état français long désensibilise MER au choc de baisse de taux.

Cet effet est en partie compensé par :

- la hausse du SCR action qui s'explique par la hausse de l'assiette (achats, amélioration des conditions de marché) associée à la hausse du dampener action (qui est passé de 2,86 % à 7,9 % au 31/12/2025) ;
- La légère hausse du SCR de spread liée à l'achat de quelques obligations plus couteuses en SCR spread dans l'optique d'améliorer le rendement du portefeuille. A cela s'ajoute la dégradation du rating sur quelques titres qui a augmenté la charge en SCR spread associée ;
- La légère hausse du SCR immobilier à la suite de la hausse de valorisation de certaines SCI.

Le SCR contrepartie est en baisse à la suite de la cession de la SCI MUR qui au 31/12/2024 a fait rentrer un important flux de cash augmentant le poste « débiteurs divers » et donc l'assiette de contrepartie Type 2.

MER n'utilise ni calcul simplifié, ni paramètres qui lui sont propres (USP) pour l'évaluation de son SCR.

Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR est le montant de fonds propres en deçà duquel l'organisme d'assurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Le cas échéant, l'intervention prudentielle la plus drastique est mise en œuvre. Ce capital est calculé suivant une formule reposant sur le montant de Best Estimate de la mutuelle. Par ailleurs, ce montant doit être compris dans une fourchette de 25 % à 45 % du montant de SCR calculé précédemment et doit être supérieur à un plancher absolu fixé par la réglementation (4 M€).

Le MCR de MER au 31/12/2025 est de **11,9 M€**, en baisse par rapport au 31/12/2023 (14,4 M€). Cette baisse s'explique par la hausse de la (FDB) future discretionary benefits qui intervient dans le calcul du MCR (baisse de la FDB permise par la hausse du dividende immobilier utilisé dans les scénarios économiques).

Le lecteur est invité à consulter le QRT s.28.01.01 pour avoir accès aux données chiffrées complémentaires.

Couverture des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité correspondent au ratio de couverture du SCR et au ratio de couverture du MCR, c'est-à-dire au rapport entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (respectivement MCR) et le SCR (respectivement MCR). La réglementation impose aux organismes d'assurance de maintenir des ratios supérieurs à 100 %.

En cas de non-respect de ces limites, l'organisme d'assurance est tenu de remettre à son autorité de contrôle (ACPR) un programme de rétablissement prouvant qu'il sera capable d'améliorer rapidement sa situation financière.

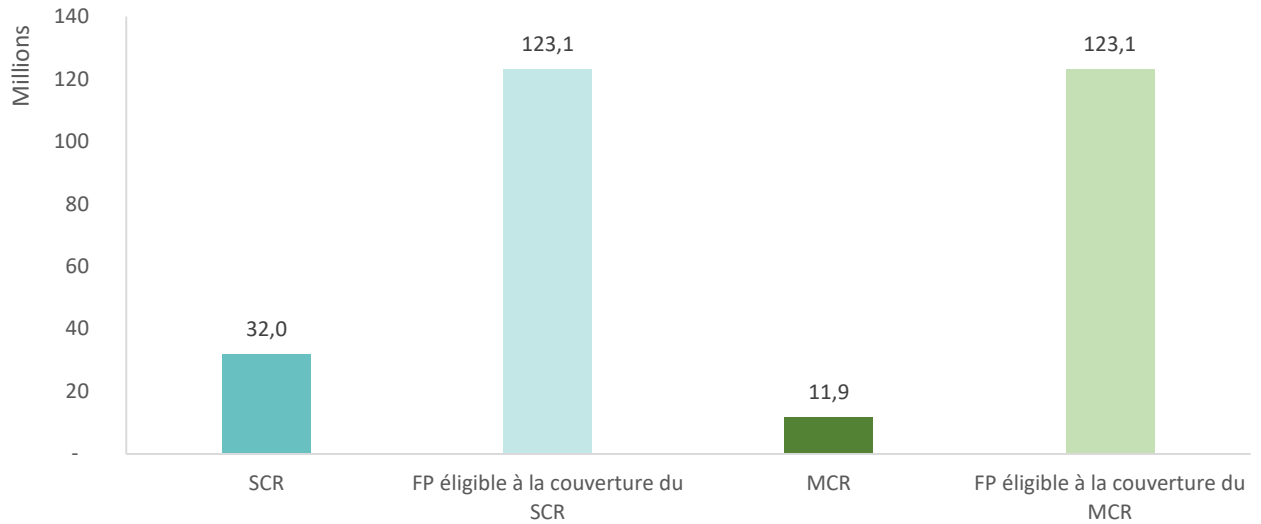
A fin 2025, les fonds propres économiques de MER disponibles étant tous classés en niveau 1 (cf. partie *E.1 Fonds propres*), ils sont en totalité éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Au 31/12/2025, le ratio de couverture du SCR de MER est de **385,4 %** alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à **1038,5 %** (pour rappel, au 31/12/2025, les ratios avec et sans mesure transitoire provisions techniques sont égaux à cause de la limitation imposée par l'ACPR). Le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport au 31/12/2024 (371,9 %). Cette hausse s'explique principalement par la hausse des taux qui a permis de réduire le SCR de taux (associée à l'évolution de la structure actif/passif) et SCR longévité tout en limitant la dégradation du Best Estimate causée par la hausse des frais et du dividende immobilier utilisé pour la génération (hausse dividende, qui par ailleurs, améliore le SCR grâce à la hausse de la capacité d'absorption). Ces effets sont amplifiés par la baisse du taux technique moyen causée par la hausse de la collecte et des prestations décès.

Ratios de solvabilité de la mutuelle sans déduction transitoire
(mais avec correction pour volatilité)

Ratio de couverture du SCR : 385,4 %

Ratio de couverture du MCR : 1 038,5 %



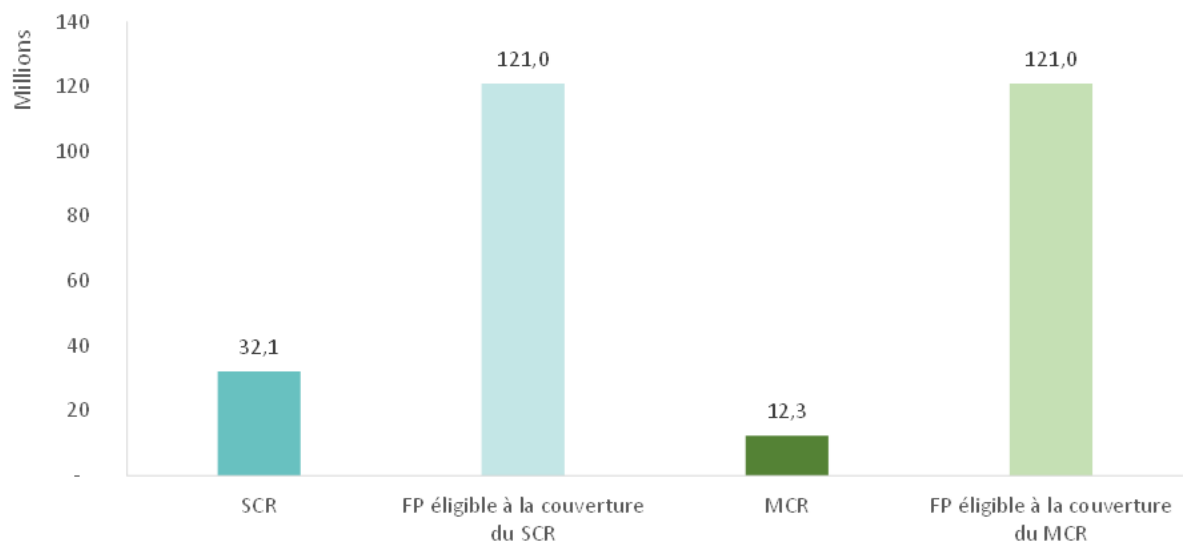
La prise en compte de la mesure fonds excédentaire a permis d'améliorer le ratio de couverture du SCR de 8,3 points (et 22,4 points le ratio de couverture du MCR). Cet impact est stable par rapport à l'arrêté au 31/12/2024.

Il ressort de la clôture prudentielle 2025 que la mutuelle respecte les limites retenues dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques arrêtée lors de la réalisation du processus ORSA 2025 (cf. partie B3 *Système de gestion des risques*).

Ratios de solvabilité de la mutuelle sans déduction transitoire
et sans correction pour volatilité

Ratio de couverture du SCR : 377 %

Ratio de couverture du MCR : 984 %



Pour les mêmes raisons, le ratio de couverture du SCR sans la correction de volatilité, est en hausse par rapport à l'an dernier et est très largement au-dessus de l'appétence définie dans le cadre de l'ORSA 2025. L'impact du VA est de 8,7 points sur le ratio de couverture du SCR et de 54,9 points sur le ratio du MCR. L'impact, sur le ratio sans VA, de la prise en compte de la mesure fonds excédentaires est + 8,3 points sur le ratio SCR et +21,6 points sur le ratio MCR.

5.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MER n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue par l'article 304 de la Directive Solvabilité 2. Ce paragraphe est sans objet.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MER n'utilise pas de modèle interne, son SCR étant évalué à partir de la formule standard. Ce paragraphe est sans objet.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Grâce notamment aux managements action mise en place depuis 2021, associé à la remontée des taux, le Mutuelle Epargne Retraite respect tous les minimums de capital de solvabilité requis. En effet le ratio de couverture du SCR avec ajustement de la volatilité mais sans mesure transitoire s'élève à 385,4 % et le ratio de couverture du MCR à 1038,5 %. Quant aux ratios de couverture du SCR et MCR sans ajustement de la volatilité et sans mesure transitoire il s'élève dorénavant à 376,6 % et 983,6 %.

5.6 Autres informations

MER n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la gestion de son capital.

Annexe : Informations Quantitatives

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

Actifs		Valeur
		Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	59 584
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	628 431 395
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	131 147 596
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	12 880 771
Actions – cotées	R0110	12 723 680
Actions – non cotées	R0120	157 090
Obligations	R0130	464 362 058
Obligations d'État	R0140	214 484 803
Obligations d'entreprise	R0150	244 107 457
Titres structurés	R0160	5 769 797
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	740 721
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	19 300 250
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	19 400
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	19 400
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	210 234
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 256 960
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	25 297 315
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	666 274 888

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	526 937 558
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	526 937 558
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	517 863 167
Marge de risque	R0680	9 074 391
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	162 879
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	13 086 169
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 943 687
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	543 130 293
Excédent d'actif sur passif	R1000	123 144 595

Annexe I
S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		28 432 004		22 926					28 454 930
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500		28 432 004		22 926					28 454 930
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610		34 498 897		28 225					34 527 122
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700		34 498 897		28 225					34 527 122
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900		3 429 268		2 765					3 432 033
Charges administratives										
Brut	R1910		364 635		294					364 929
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000		364 635		294					364 929
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010		170 378		138					170 516
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100		170 378		138					170 516
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110		190 119		153					190 272
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200		190 119		153					190 272
Frais d'acquisition										
Brut	R2210		1 095 219		883					1 096 102
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300		1 095 219		883					1 096 102
Frais généraux										
Brut	R2310									
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									3 432 033
Total des rachats	R2700		2 945 612							2 945 612

Annexe I
S.12.01.01
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	517 030 690			832 477	517 863 167
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	-			-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050	-			-	-
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	-			-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070	-			-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-			-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	517 030 690			832 477	517 863 167
Marge de risque	R0100	9 059 804	14 587			9 074 391
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-
Meilleure estimation	R0120	-	-		-	-
Marge de risque	R0130	-	-		-	-
Provisions techniques – Total	R0200	526 090 494	847 064			526 937 558
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210	526 090 494	847 064			526 937 558
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	-	-			-
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		832 477			470 932 031
Prestations garanties futures	R0240	387 076 315				387 076 315
Prestations discrétionnaires futures	R0250	83 023 238				83 023 238
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	46 906 930	-			46 906 930
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0270	-	-			-
Autres entrées de trésorerie	R0280	-	-			-
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0	-			-
Valeur de rachat	R0300	106 564 244	-			106 564 244
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	-	-			-
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	-	-			-
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	504 704 529	717 739			505 422 268
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	516 608 165	727 706			517 335 871
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	-	-			-
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	-	-			-

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	526 937 558	0	0	2 888 732	0
Fonds propres de base	R0020	123 144 595	0	0	-2 166 549	0
Excédent d'actif sur passif	R0030	123 144 595	0	0	-2 166 549	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	123 144 595	0	0	-2 166 549	0
Niveau 1	R0060	123 144 595	0	0	-2 166 549	0
Niveau 2	R0070	0	0	0	0	0
Niveau 3	R0080	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	31 955 177	0	0	165 236	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	123 144 595	0	0	-2 166 549	0
Minimum de capital requis	R0110	11 858 059	0	0	441 074	0
SCR Ratio	R0120	385,4%				
MCR Ratio	R0130	1038,5%				

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5000000	5000000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	2654842,4	2654842,4			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	115489752,3	115489752,3			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	123144594,7	123144594,7			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	123144594,7	123144594,7			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	123144594,7	123144594,7			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	123144594,7	123144594,7			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	123144594,7	123144594,7			
Capital de solvabilité requis	R0580	31955177,48				
Minimum de capital requis	R0600	11858058,7				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,8537				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,3849				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	123144594,7
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7654842,4
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	115489752,3
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
-------------	--------------	-----------------------

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	35 996 458		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 968 880		
Risque de souscription en vie	R0030	9 906 175		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-7 606 941		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	40 264 572		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 342 331
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-26 775 919
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-10 651 726
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	31 955 177
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	31 955 177
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode de calcul de l'ajustement RFF/MAP nSCR	R0450	4 - No adjustment
FDB net	R0460	83023238

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	11 858 059	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	436 662 294		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations	R0220	83 023 238		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de	R0230	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	832 477		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250			1 828 873

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	11 858 059
Capital de solvabilité requis	R0310	31 955 177
Plafond du MCR	R0320	14 379 830
Plancher du MCR	R0330	7 988 794
MCR combiné	R0340	11 858 059
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	11 858 059